



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Transparence—Équité—Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOU TALL X RUE KLEBER
TEL 221 33 821 08 07 - 221 33 889 11 60—FAX 221 33 821 08 13
BP 11303 —DAKAR— E-mail : armp@armp.sn

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2015

RAPPORT FINAL GROUPE 4



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

SOMMAIRE

0. SYNTHESE	6-9
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	10
1.1. <i>Contexte</i>	
1.2. <i>Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer</i>	
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	11
3. SYNTHESE DE LA REVUE.....	12-43
3.1. <i>Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés</i>	
3.1.1. <i>Présentation de l'Autorité Contractante</i>	
3.1.1.1. <i>Dispositions Générales</i>	
3.1.1.2. <i>Organes délibérants</i>	
3.1.1.3. <i>Organigramme de la SODAGRI</i>	
3.1.1.4. <i>Personnel de la SODAGRI</i>	
3.1.1.5. <i>Manuel de procédures administratives et financières de la SODAGRI</i>	
3.1.1.6. <i>Ressources de la SODAGRI</i>	
3.1.1.7. <i>Budget de la SODAGRI</i>	
3.1.2. <i>Commission des marchés (composition, charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics)</i>	
3.1.3. <i>Cellule de Passation des Marchés</i>	
3.1.4. <i>Production des rapports trimestriels et du rapport annuel</i>	
3.1.5. <i>Documents de programmation de la préparation des marchés</i>	
3.1.5.1. <i>Plan de Passation des Marchés</i>	
3.1.5.2. <i>Avis Général de Passation des Marchés</i>	
3.1.6. <i>Archivage des dossiers</i>	
3.1.7. <i>Autres</i>	
3.2. <i>Constats spécifiques aux marchés examinés</i>	
3.2.1. <i>Echantillon</i>	
3.2.2. <i>Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée</i>	
3.2.3. <i>Marchés conclus par AOO</i>	
3.2.3.1. <i>Marchés > Seuil DCMP</i>	
3.2.3.2. <i>Marchés < Seuil DCMP</i>	
3.2.4. <i>Marchés conclus par AOR</i>	
3.2.5. <i>Marchés de Prestations Intellectuelles</i>	
3.2.6. <i>Marchés conclus par DRP ouverte</i>	
3.2.7. <i>Marchés conclu par DRP restreinte</i>	
3.2.8. <i>Marchés passés par Entente Directe</i>	
3.2.9. <i>Avenants</i>	
3.2.10. <i>Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotation, autres acquisitions)</i>	
3.2.11. <i>Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP</i>	
3.3. <i>Constats relatifs à l'exécution financière</i>	



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

3.4. Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1. Sélection

3.4.2. Travaux effectués

3.4.3. Résultats

4. SYNTHESE DES NON-CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS.....44-51

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....52

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....53-55

7. ANNEXES.....56-69

7.1 Réponses de la SODAGRI

7.2 Réponses du Cabinet aux commentaires de la SODAGRI

7.3 Situation sur les produits de ventes d'appel d'offres par la SODAGRI



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

ACRONYMES	
AC	Autorité Contractante
AFD	Agence Française de Développement
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BID	Banque Internationale de Développement
BM	Banque Mondiale
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CG	Contrôleur de gestion
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Division Administrative et Comptable (DAC)
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DADR	Division Appui au Développement Rural
DAF	Directeur Administratif et Financier
DAME	Division Aménagement Maintenance et Entretien
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DG	Directeur Général
DMI	Demande de Manifestation d'Intérêts
DP/LR	Demande de Propositions / Liste Restreinte
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
HT	Hors Taxes
MAAR	Ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement Rural
MEFP	Ministère de l'Économie des Finances et du Plan
MSPM	Manager Spécialiste en Passation des Marchés
N/A	Non applicable
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
SA	Société Anonyme
SAPPM	Société Anonyme à Participation Publique Majoritaire
SODAGRI	Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

SYGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SYGMAP	Système de Gestion des Marchés Publics
TDR	Termes de Références
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
UQAM	Université du Québec à Montréal



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

O. SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés de la Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal (SODAGRI) financés par les ressources internes du budget de l'Etat et les ressources externes pour la gestion 2015. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux qui sont immatriculés en 2015 par l'autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres et par DRPCO, avec une sélection d'au moins 25% en valeur des DRPCR et 10 en nombre.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés et DRP ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✓ des entretiens avec la Direction générale et les responsables des services ;
- ✓ l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- ✓ l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✓ la revue des budgets et des plans de passation des marchés ;
- ✓ l'examen des actes relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- ✓ la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- ✓ des inventaires physiques.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

0.1 OPINION SUR LA QUALITE DES STRUCTURES DE PASSATION DES MARCHES

Au terme de l'analyse de l'organisation et de l'évaluation du fonctionnement des structures chargées de la passation et de l'exécution des marchés, il convient de signaler les manquements suivants :

❖ Cellule de Passation des Marchés

- ✓ Le poste de coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés occupé par M. Thioune n'a pas été clairement spécifié dans l'acte de nomination n°002/01/2015/DG/DAF en date du 05/01/2015 ;
- ✓ Le coordonnateur de la CPM occupe 2 postes qui ne sont pas compatibles car il est à la fois coordonnateur de la cellule de passation des marchés et corps de contrôle de la SODAGRI ce qui représente un risque à la tenue d'une revue interne conforme sur la passation des marchés ;
- ✓ Le rapport annuel et les rapports trimestriels n'ont pas été produits et transmis à la DCMF en violation de l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics relatif aux cellules de passation des autorités contractantes.

❖ Personne responsable des Marchés

- ✓ L'identité de la personne responsable est déclinée dans les données particulières (instructions aux candidats). Néanmoins, l'acte de nomination la désignant n'a pas été élaboré par l'Autorité contractante.

❖ Comptable matières

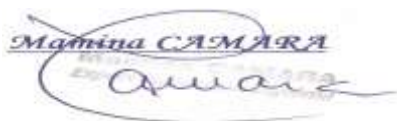
- ✓ le magasinier fait office de comptable matières à l'Anambé où la SODAGRI a entreposé des stocks de PADDY et d'engrais. Les tâches de magasinier et de comptable matières sont incompatibles ;

❖ Suivi des recommandations antérieures

- ✓ Le niveau d'application des recommandations de la revue des marchés précédente par l'autorité contractante est assez faible (2 sur 6 soit 33%).

Sous réserve des points évoqués ci-avant, notre opinion est que la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Mamina CAMARA



0.2 OPINION SUR LE DEGRE DE RESPECT DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE CMP

L'échantillon des marchés sur lesquels nous avons fondé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par la SODAGRI		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	3	606 818 649	3	606 818 649	-	-	3	606 818 649
AOR	-	-	-	-	-	-	-	-
PI	3	454 989 150	3	454 989 150	-	-	3	454 989 150
DRPCO	-	-	-	-	-	-	-	-
ED	-	-	-	-	-	-	-	-
Avenant	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des marchés immatriculés	6	1 061 807 799	6	1 061 807 799	-	-	6	1 061 807 799
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

Notons que la SODAGRI n'a pas passé de DRPCR au titre de l'exercice 2015.

La revue de ces marchés laisse apparaître des non-conformités d'ordre général et d'ordre spécifique développées ci-après:

→ Non –conformités d'ordre général

- La publication de l'attribution définitive des marchés n'a pas été effective au titre de la gestion 2015 ;
- Les délais observés entre l'ouverture des offres et l'approbation des marchés paraissent anormalement longs au regard des articles 70, 84 et 85 du Code des marchés publics. La moyenne constatée pour l'ensemble des marchés sous revue est de 143 jours.

→ Manquements d'ordre spécifique

- L'avis d'attribution du marché « C1873/15-DK - Renforcement des capacités ... » (paru dans le quotidien le Soleil du 27 & 28/06/2015) a été publiée avant l'envoi des lettres de notification aux candidats non-retenus (30/06/2015) ;
- En référence au nouveau CMP, le délai de trois jours pour immatriculation du marché « C0013/15 - Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation ... » par la DCMP n'a pas été respecté en violation de l'article 86 du CMP (DCMP);
- Toutes les mentions requises n'ont pas été prises en compte dans l'avis d'attribution définitive du marché C0013/15 (absence de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire) en violation de l'article 86 de l'ancien CMP ;



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

- La comparaison de l'ensemble des bons de commande et des comptes de charges appropriés pour l'exercice sous revue montre des demandes de cotation passées par l'autorité contractante laissant penser à un fractionnement résumées dans le tableau suivant :

Comptes	Libellé	Montant Marché (demande de cotation passée) HT	Somme des bons de commande
604700	Fourniture Bureau Stockable	3 244 855	4 382 747
604710	Consommables Informatiques	1 857 303	4 207 908
605810	Achat Tenue de Travail	4 980 500	4 980 500
TOTAL		10 082 658	13 571 155

Notons que le compte « 605810 » achat tenue de travail enregistre les tenues de sécurité mises à la disposition des agents techniques et qui obéissent un standard en matière de sécurité et d'hygiène pour 3 087 500 F CFA et les coupons de tissu acquis pour les besoins du défilé de la fête du travail pour 1 453 000 F CFA;

- Les pénalités pour retard ne sont pas systématiquement appliquées pour certains marchés ayant accusé un retard et non encore soldés. Toutefois, la Sodagri garde par devers elle la retenue de garantie qui sera libérée après la réception définitive ;
- La facture n° Sodagri/01/2015 du 30/06/2015 relative à la demande de paiement de l'avance de démarrage envoyée à l'UGP pour paiement direct par la banque mondiale pour 6 931 320 F CFA est antérieure à la notification du marché en date du 23/09/2015. Il s'agit du Marché n° C 1873/15-DK MS et Associés relatif au renforcement des capacités des organisations des producteurs et des transformateurs de l'Anambé dans la région de Kolda pour 34 656 000 F CFA dans le cadre du Programme de Développement des Marchés Agricoles au Sénégal (PDMAS) qui devait être clôturé le 30 juin 2015;
- La quote-part des produits de ventes des dossiers d'appels d'offres pour un montant de 825 000 F CFA n'a pas été reversée à l'ARMP en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Sous réserve des points évoqués ci avant, notre opinion est que les marchés ont été préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du Code des Marchés.

Mamina CAMARA



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE LA MISSION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET ETENDUE DES TRAVAUX A EFFECTUER

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2015, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle à priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne Responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

3. SYNTHESE DE LA REVUE

3.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

3.1.1 Présentation de l'Autorité Contractante

3.1.1.1 Dispositions générales

La Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal (SODAGRI) est une société anonyme à participation publique majoritaire placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Ses objectifs sont :

- Exécuter ses missions :
 - D'agence de développement rural ;
 - D'agence d'aménagements hydro agricoles ;
 - D'appui à l'organisation de l'espace rural ;
 - Et d'agence de développement agricole ;
- Créer les conditions d'accroissement de la production (agriculture, élevage et pêche) ;
- Améliorer l'efficacité du pilotage des activités à travers la mise en œuvre d'un système de suivi évaluation performant.

Les domaines d'activité de la SODAGRI sont les suivants :

- Aménagement de l'espace rural ;
- Réhabilitation du grand périmètre irrigué ;
- Réalisation des travaux d'entretien des infrastructures ;
- Appui au développement local ;
- Préservation de l'environnement ;
- Appui-conseil et formation ;
- Promotion de l'entrepreneuriat rural ;
- Appui au développement de la pêche continentale ;
- Suivi des activités d'élevage dans le Bassin de l'Anambé.

3.1.1.2 Organes délibérants

Les organes délibérants de la SODAGRI sont ainsi répartis :

- L'Assemblée générale ;
- Le Conseil d'administration ;
- La direction générale.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

3.1.1.3 L'organigramme de la SODAGRI

L'organigramme de la SODAGRI mis à notre disposition est composé hiérarchiquement du Conseil d'Administration, du Directeur Général, de l'assistante du DG, des Conseillers Techniques en Agriculture (02), du Contrôleur de Gestion, de la Cellule de Passation des Marchés, de la Commission des Marchés, de la Direction Administration et Financière et de la Direction Technique de l'ANAMBE, qui dépendent tous directement du Directeur Général.

Les deux Directions de l'entreprise sont réparties en Divisions et les Divisions en Services.

La Direction Administration et Financière est répartie en divisions et services.

- Division Comptable
- Division Administrative et Ressources Humaines :
 - Service en Charge de la Communication,
 - Service Approvisionnement.

La Direction Technique de l'ANAMBE en plus de l'assistant et du Délégué du Contrôleur de Gestion, est répartie en Divisions, Services et Cellule.

- Division Aménagement Maintenance et Entretien (DAME) :
 - Service Gestion de l'Eau,
 - Service Maintenance et Entretien.
- Division Appui au Développement Rural (DADR) :
 - Service en charge de la Production Végétale,
 - Service en Charge de l'Organisation Paysanne,
 - Service Production Animale
- Division Administrative Comptable (DAC) :
 - Service du personnel,
 - Service Approvisionnement.
- Division Suivi-évaluation ;
- Cellule Formation et Communication (CFC)

3.1.1.4 Personnel de la SODAGRI

La répartition du personnel par groupe socio-professionnel se présente ainsi :

Groupe socio-professionnel	Effectif	
	Nombre	Pourcentage
Cadres Supérieurs	18	27 %
Cadres Moyens	6	10 %
Agent de Maîtrises	30	45 %
Employés	12	18 %
Total	66	100%

(Source : Récapitulatif du personnel, Division Administration et RH).

3.1.1.5 Manuel de procédures administratives et financières de la SODAGRI

Le manuel de procédures administratives financières et comptables de la SODAGRI n'est plus d'actualité par rapport aux procédures usuelles et à l'organisation actuelle de l'entreprise. Ce manuel de procédure datant de 1996, devra faire l'objet de mise à jour afin ; entre autres, de mettre en phase la section approvisionnement avec le code des marchés publics. Dans sa réponse au rapport provisoire, la Sodagri annonce que la mise à jour du manuel des procédures est planifiée dans sa 6^{ème} lettre de mission. Elle sera réalisée en 2017.

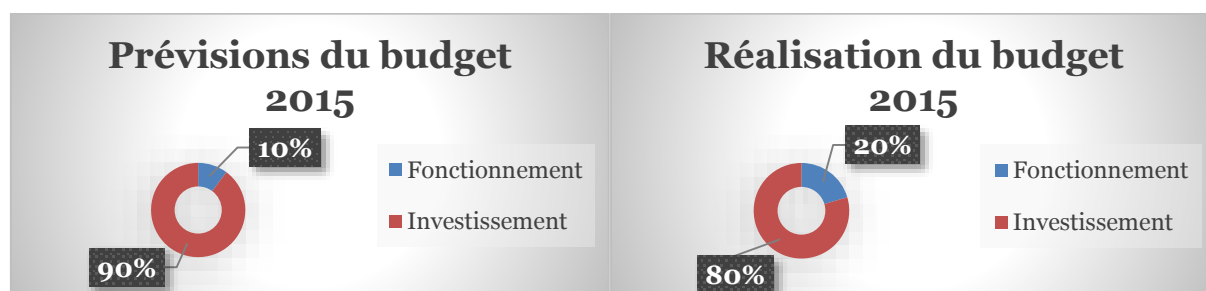
3.1.1.6 Ressources de la SODAGRI

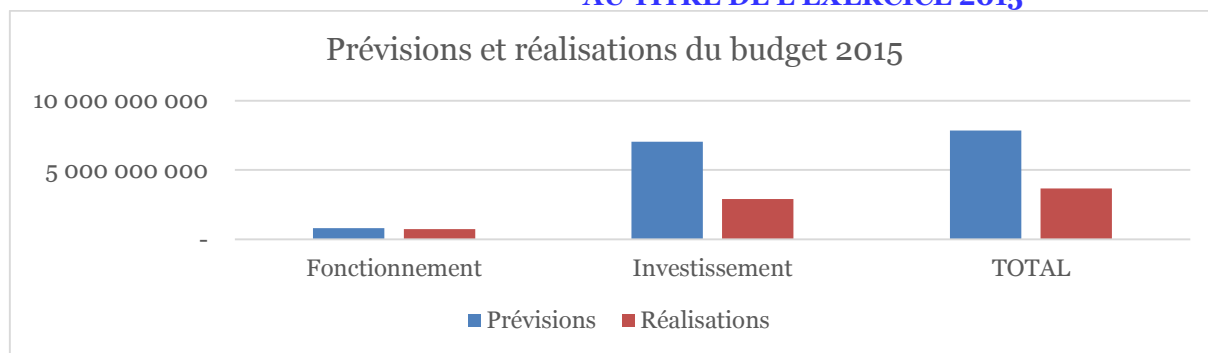
Dans le cadre de ses différentes missions et activités, la SODAGRI dispose de plusieurs sources de financement à savoir :

- L'Etat du Sénégal pour la totalité de son budget de fonctionnement ;
- L'Agence Française de Développement ;
- L'Union Européenne ;
- La Banque Mondiale ;
- La Banque Africaine de Développement ;
- La Banque Interaméricaine de Développement.

3.1.1.7 Budget de la SODAGRI

TABLEAU D'EXECUTION BUDGETAIRE AU 31/12/2015							
BUDGETS	PREVU	CREDIT NOTIFIES	CREDIT MOBILISES	CREDIT ENGAGES	REALISE	ECARTS	%
FONCTIONNEMENT	800 000 000	800 000 000	800 000 000	800 000 000	742 102 000	57 898 000	93%
INVESTISSEMENT	7 045 076 000	7 137 465 000	4 650 217 000	4 442 417 000	2 912 371 000	4 132 705 000	41%
TOTAL	7 845 076 000	7 937 465 000	5 450 217 000	5 242 417 000	3 654 473 000	4 190 603 000	47%





3.1.2 Commission des marchés

La commission des marchés de la SODAGRI a été mise en place, au titre de l'exercice 2015 par « Décision rectificative portant création de la commission des marchés de la SODAGRI », N°009/02/2015/DG/DAE, en date du 11 février 2015.

NB : Cette décision rectificative fait suite à la première « Décision portant création de la commission des marchés de la SODAGRI », N°001/01/2015/DG/DAF, en date du 05 janvier qui n'était pas conforme à la désignation des membres représentant le ministère de l'agriculture et du développement rural.

Les membres de la Commission des marchés ont signé les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés.

La note de service portant désignation de la commission des marchés ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique, signées par les membres de la cellule de passation des marchés et ceux de la commission des marchés ont été reçues le 17 février 2015 par :

- ✓ L'ARMP par lettre n°0105/DG/DAF du 16 février 2015 ;
- ✓ La DCMP par lettre n°0106/DG/DAF du 16 février 2015.

Les membres de la commission sont au nombre de douze (12) dont six (6) titulaires et six (6) suppléants. La présidence est assurée par M. Amadou NIANE, conseiller technique n°1 du DG.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

La commission est ainsi constituée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Amadou NIANE , Conseiller technique N°1 du DG - Président	Oumar LY , Chef de la Division Appui au Développement Rural de la Direction Technique - Vice-Président
Abdoul Aziz SEYDI , Directeur technique de l'ANAMBE	Mahmouh NDIAYE , Chargé de la Production Animale de la Direction Technique
Abdoulaye SOUGOUFARA , Directeur administratif et financier	Ndèye Fatou Sèye GUEYE , Chef de la Division Administrative & des Ressources Humaines
Doudou NDIAYE , Conseiller Financier au Secrétariat Général de la Présidence de la République	Bacary BADIANE , Contrôleur financier au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
Kandioura SAVANE , Chef du service Approvisionnement de la SODAGRI	Boucounta Mohamed SECK , Chef de Parc, Adjoint au chef du Service Approvisionnement de la SODAGRI
Seynabou NDIAYE DIARRA , Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural. Contrôleur Financier au Secrétariat Général de la Présidence de la République	Madeleine DIAGNE , Ministère Agriculture & Equipement Rural

3.1.3 Cellule de passation des marchés

Par « Décision portant création de la cellule de passation des marchés de la SODAGRI » n°003/01/2015/DG/DAF en date du 5 janvier 2015, le Directeur Général a créé au sein de la SODAGRI une cellule de passation des marchés composée des 4 membres suivants :

- **Demba THIOUNE**, Contrôleur de Gestion ;
- **Nicole Olga Edith Mansis MONOTE**, Conseiller Technique Agricole n°2/DG ;
- **Mouhamadou Lamine BA**, Chef de Service Aménagement et Gestion Eau /DTA ;
- **Moussa MBALLO**, agent Division Aménagement Maintenance et Entretien.

❖ Constats

- ❖ *Cumul de fonctions incompatibles de coordonnateur de la Cellule de Passation et de corps de contrôle ;*



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

- ❖ *Le poste de Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés n'a pas été clairement notifié sur l'acte de nomination en date du 05 janvier 2015.*

3.1.4 Personnes responsables des marchés

Au sein de la SODAGRI, le rôle de personne responsable des marchés est assuré, selon les seuils fixés par le CMP, par le Directeur Administratif et Financier ou le Directeur Général.

✎ Constats

- ❖ *L'identité de la personne responsable des marchés est déclinée dans les données particulières (instructions au. Néanmoins, l'acte de nomination la désignant n'a pas été élaboré par l'autorité contractante.*

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Le rapport annuel et les rapports trimestriels n'ont pas été produits et transmis à la DCMP en violation de l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics relatif aux cellules de passation des autorités contractantes.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de Passation des Marchés

La SODAGRI a produit son plan de passation des marchés conformément à l'article 6 du code des marchés et l'arrêté n°00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics relatif aux cellules de passation des marchés des autorités contractantes. La transmission du PPM à la DCMP a été faite à bonne date.

✎ Constats

- *Le PPM extrait du SYGMAP mis à notre disposition mentionne deux marchés de même nature « S_SODAGRI_015 - **Maintenance matériels informatiques** » et « S_SODAGRI_022 - Prestation de service pour **entretien & réparation des matériels informatiques** ») qui n'ont pas fait l'objet de consolidation. Dans sa réponse au rapport provisoire, le Sodagri précise qu'il s'agit d'une erreur survenue lors de la mise en ligne du PPM au niveau du SYGMAP. Toutefois, un seul marché portant maintenance de matériels informatiques a été passé;*

3.1.6.2 Avis général de passation des marchés

L'avis général de passation des marchés gestion 2015 a été publié dans le journal « Le Soleil » à la date du 09 janvier 2015 en conformité avec l'article 6 du code des marchés publics.

NB : L'avis général - gestion 2014 faisant mention de certains marchés passés en revue (Too37/15 et Co013/15) a été publié dans le journal « Le Soleil » à la date du 31 janvier 2014 avec un avis rectificatif publié dans le même journal le 06 mai 2014.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

3.1.7 Archivage des documents

L'archivage des dossiers de marchés au sein de la Cellule de Passation des Marchés est exhaustif en majorité du lancement à l'exécution financière.

✎ Constats

- ❖ *Le système d'archivage n'est pas en conformité avec le manuel de classement de l'ARMP ;*
- ❖ *Le dispositif de classement mis en place n'est pas propice pour un archivage efficace des dossiers de marchés (inexistence de meuble de rangement). Dans sa réponse au rapport provisoire, la Sodagri estime que le Système d'archivage actuel permet de sauvegarder tous les documents liés à la passation des marchés. Toutefois, elle prendra les mesures nécessaires pour le renforcer.*

3.1.8 Autres

3.1.8.1 Formation en passation des marchés

Le personnel de la SODAGRI évoluant dans le milieu des marchés publics dispose d'un niveau de formation en passation des marchés acceptable.

Le DAF a suivi en 2015 une formation de la SETYM International et l'ESG UQAM et s'est vu conféré le titre de Manager Spécialiste Passation des Marchés (Certificat n° MSPM-15-F282). Il a également suivi la formation sur les différents modules de passation des marchés publics de l'Agence de Régulation des Marchés en 2016.

Le coordonnateur de la cellule de passation suit régulièrement les séminaires organisés par l'ARMP. Cependant, la dernière formation de l'ARMP en passation des marchés publics qu'il a suivie date de 2009.

3.1.8.2 Base de données prestataires

La base de données des prestataires est tenue par le contrôle de gestion (qui est également le coordonnateur de la CPM) qui reçoit et traite les demandes d'agrément des fournisseurs adressées à la Direction Générale. Cependant, le responsable des approvisionnements détient une copie mise à jour de la base.

✎ Constats

- ❖ *La base de données est tenue par le contrôleur de gestion, de surcroît coordonnateur de la CPM et rapporteur de la CM.*

3.1.8.3 Comptable des matières

Le magasinier qui dépend hiérarchiquement du service approvisionnement de l'ANAMBE fait office de Comptable des matières.

Constats

- ❖ *La note de service portant sa désignation n'a pas été mise à notre disposition ;*
- ❖ *La Direction Administrative et Financière ne dispose pas de comptable des matières, pour une bonne gestion des immobilisations, des stocks de fournitures, consommables et produits d'entretien. La gestion et le suivi des fournitures, consommables et produits d'entretien sont assurés par le service approvisionnement ;*
- ❖ *Le magasinier fait office de comptable matières à l'Anambé où la SODAGRI a entreposé des stocks de PADDY et d'engrais. Les tâches de magasinier et de comptables des matières sont incomptables.*

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 6 marchés sélectionnés à partir d'une population de 6 marchés, soit 100% des marchés. La population et l'échantillon sont détaillés au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par la SODAGRI		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	3	606 818 649	3	606 818 649	-	-	3	606 818 649
AOR	-	-	-	-	-	-	-	-
PI	3	454 989 150	3	454 989 150	-	-	3	454 989 150
DRPCO	-	-	-	-	-	-	-	-
ED	-	-	-	-	-	-	-	-
Avenant	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des marchés immatriculés	6	1 061 807 799	6	1 061 807 799	-	-	6	1 061 807 799
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2015

Représentation graphique par mode de passation



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Les seuils de passation applicables à la SODAGRI sont résumés dans le tableau suivant en référence au nouveau code des marchés **décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014**.

Seuils de passation applicables à la SODAGRI

Types de Marchés	Seuils de passation	Seuil de contrôle a priori DCMP (portant sur les dossiers d'appel à la concurrence, la revue des rapports d'analyse et attribution provisoire, et la revue portant examen juridique et technique)
Travaux	100 000 000	600 000 000
Fournitures	60 000 000	400 000 000
Services	60 000 000	200 000 000
Prestations Intellectuelles	60 000 000	250 000 000

Les marchés immatriculés durant l'exercice 2015 et passés sous l'empire du nouveau Code des Marchés Public décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 sont répartis comme suit :

➤ **Pour les Appels d'Offres Ouverts :**

- ✚ **T1747/15 & T1748/15** : Réalisation de travaux d'aménagement de petits périmètres dans la région de KOLDA au niveau des vallées de Mamboua (Lot 1= **273 989 038 F CFA**) et Woyokoro (Lot2 = **294 411 062 F CFA**).



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

➤ **Pour les Demandes de Proposition (DP) :**

- ✚ **C2097/15** : Sélection de consultants pour l'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire dans le tiers sud du Sénégal (PROJET TIERS SUD) = **290 520 750 F CFA** ;
- ✚ **C1873/15** : Renforcement des capacités des organisations des producteurs et des transformateurs du bassin de l'ANAMBE dans la région de Kolda = **34 656 600 F CFA**.

Cependant, étant donné le nombre important de marchés passés en revue dont la passation a débuté dans la période d'application de l'ancien code, nous jugeons également nécessaire de rappeler les seuils de passation applicables à la SODAGRI sous l'ancien code des marchés décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011.

Seuils de passation applicables à la SODAGRI

Types de Marchés	Seuils de passation	Seuil de contrôles DCMP sur DAC	Seuil de contrôles DCMP sur RAO/PAP	Seuil d'examen juridique et technique
Travaux	25 000 000	400 000 000	100 000 000	800 000 000
Fournitures	15 000 000	150 000 000	40 000 000	400 000 000
Services	15 000 000	150 000 000	40 000 000	350 000 000
Prestations Intellectuelles	25 000 000	150 000 000	40 000 000	350 000 000

Les marchés immatriculés durant l'exercice 2015 et passés sous l'empire du Code des Marchés Public décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 sont répartis comme suit :

➤ **Pour les Appels d'Offres Ouverts :**

- ✚ **T-0037/15** : Construction de 3 magasins au niveau des communautés rurales de SINTHIANG KOUNDARA, de BONCONTO et de WASSADOU, Département de VELINGARA, Région de KOLDA = **38 418 549 F CFA** ;

➤ **Pour les Demandes de Proposition (DP) :**

- ✚ **C-0013/15** : Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation des secteurs du périmètre aménagé (3180 ha) = **129 811 800 F CF**

3.2.3 Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Les marchés passés par appel d'offres ouverts passés en revue sont au nombre de trois (03) pour un montant total de six cent six millions huit cents dix-huit mille six cents quarante-neuf (606 818 649) F CFA. Ils sont récapitulés et résumés sur les tableaux ci-après :

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés par la SODAGRI		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	3	606 818 649	3	606 818 649	-	-	3	606 818 649
Total des marchés immatriculés	3	606 818 649	3	606 818 649	-	-	3	606 818 649
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

Détail des marchés examinés

N°	Objet du marché	Lot	Type de Marché	Attributaire	Montant
1	Construction de trois (03) magasins de stockage au niveau des Communautés rurales de Sinthiang Koundara, de Bonconto et du Wassadou dans la région de Kolda	1 Lot	T1747/15-DK	GIE TOUBA TAIF BALLODJI	38 418 549
2	Travaux d'aménagement de petits périmètres irrigués (500 ha) dans la région de Kolda en trois lots	Lot 1	T1748/15-DK	Entreprise DAROSA	273 989 038
3		Lot 2	T1748/15-DK	Entreprise DAROSA	294 411 062
TOTAL					606 818 649

3.2.3.1 Marchés supérieurs au Seuil DCMP

Néant.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au Seuil DCMP

Les montants de l'ensemble des marchés par appel d'offres passés en revue pour la gestion 2015 sont inférieurs au seuil de contrôle a priori de la DCMP.

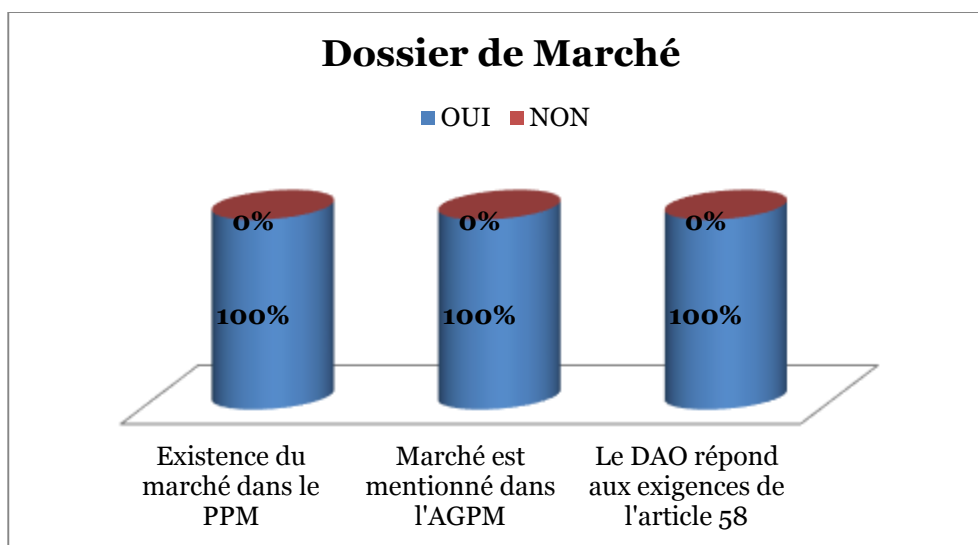


**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

Les marchés passés par appel d'offres ouvert ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a - Dossier de marché	e - Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	
b - Invitation des candidats	Conformité du marché signé au projet du DAO
Publication de l'avis d'appel d'offres	Approbation du marché par l'autorité compétente
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f - Réception et paiement des prestations
c - Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
	Exhaustivité du dossier de paiement
d - Evaluation des offres	
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans le DAO	
Le délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

a. Sur les dossiers de marchés



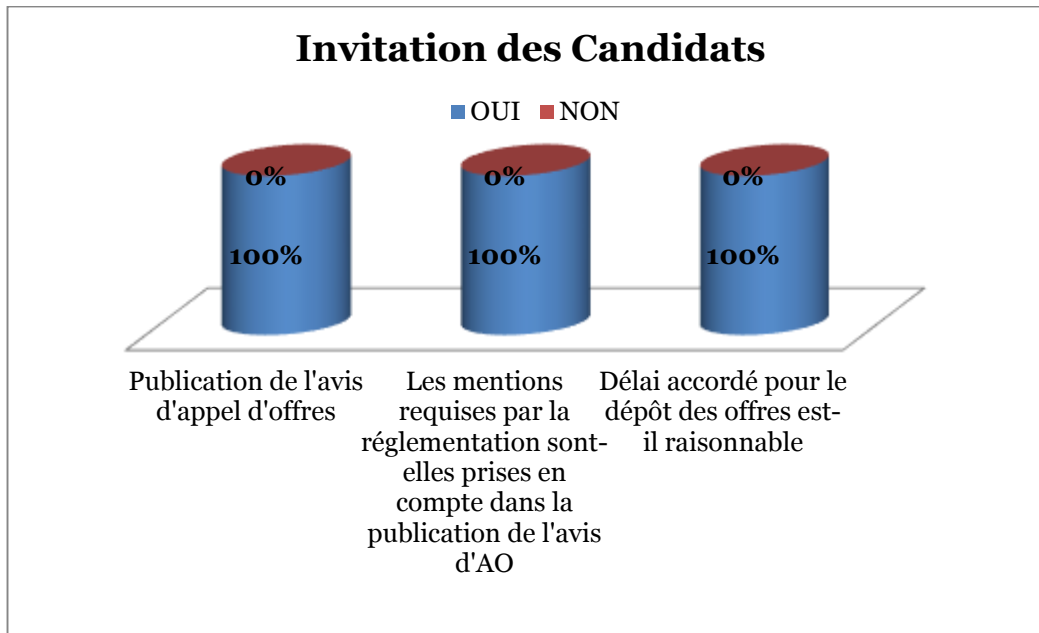
Commentaire :

L'ensemble des trois marchés passés en revus figurent dans le PPM et l'avis général de passation des marchés publics et leurs dossiers d'appel d'offres répondent aux exigences de l'article 58 du code des marchés publics.

Observations :

Les dates limites pour la remise des plis mentionnées dans les DAO des 3 marchés passés par appel d'offres ne sont pas conformes aux dates réellement appliquées lors de la passation. Les dates en vigueur sont celles mentionnées dans l'avis d'appel d'offres ;

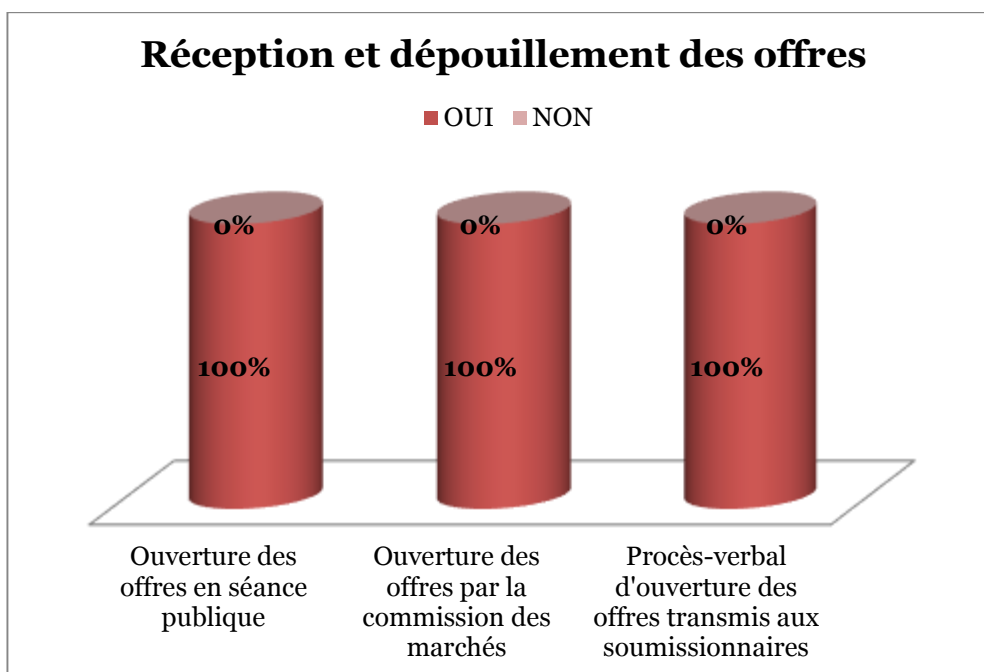
b. Sur l'invitation des candidats



Commentaire :

Les avis d'appel d'offres public à la concurrence ont été établis conformément au modèle type par voie réglementaire, et dans le respect des conditions prévue par l'article 56 du code des marchés publics.

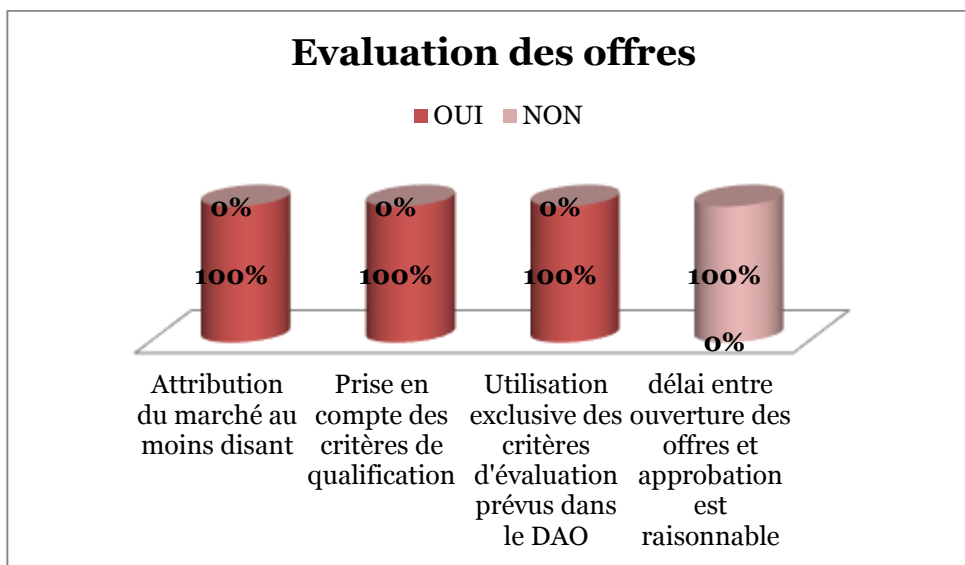
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire :

Les plis ont été ouverts en séance publique en présence des membres de la commission des marchés compétente et des représentants des candidats dûment habilités en conformité à l'article 67 du code des marchés publics.

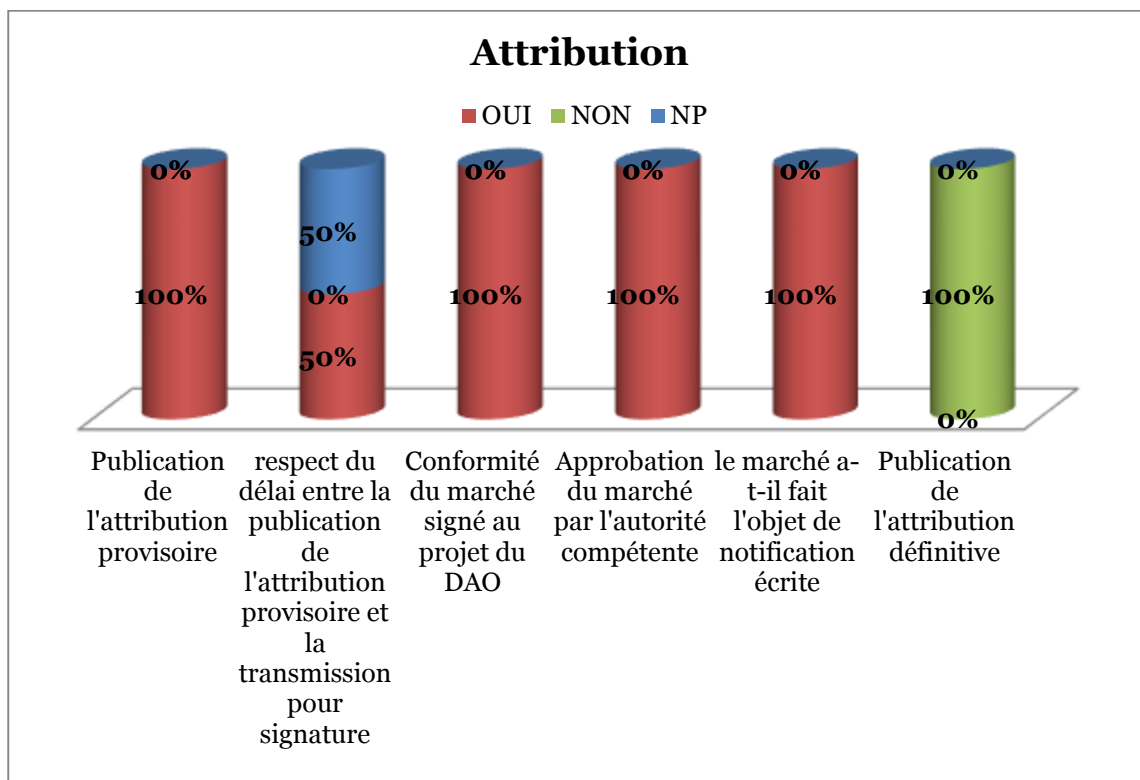
d. Sur l'évaluation des offres



Observations

Les délais observés entre l'ouverture des offres et l'approbation des marchés paraissent anormalement longs au regard des articles 70, 84 et 85 du Code des marchés publics. La moyenne constatée pour l'ensemble des marchés sous revue est de 143 jours.

e. Sur l'attribution

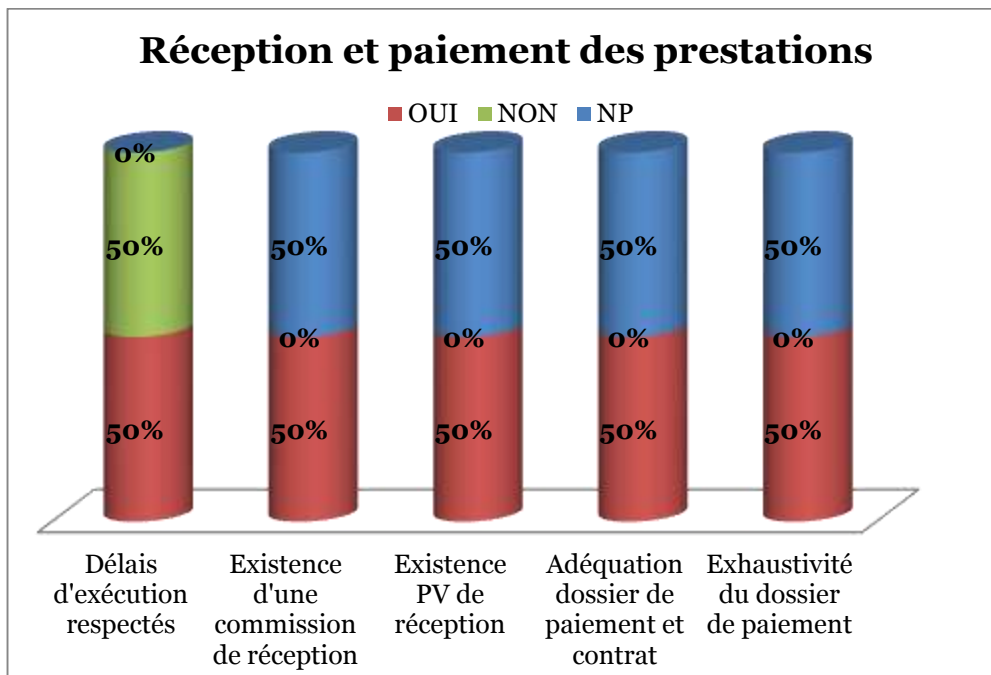


Observations :

La publication de l'attribution définitive pour l'ensemble des marchés passés par appel d'offres n'a pas été effective en violation de l'art. 85 de l'ancien code et de l'article 86 du nouveau code.

L'approbation des procès-verbaux d'attribution provisoire par la personne responsable des marchés n'a pas été matérialisée pour l'ensemble des 3 marchés ;

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations :

Le délai d'exécution pour le marché T0037/15 - Construction de 3 magasins n'a pas été respecté en conformité avec les clauses du DAO.

Les pénalités de retard de 34 jours estimées à 522 000 F CFA n'ont pas été appliquées en violation des articles 133 et 134 de l'ancien code. Toutefois, le marché n'est pas encore soldé ;

Le marché n° T1747/15 et T1748/15 Réalisation de travaux d'aménagement de petits périmètres dans la région de KOLDA au niveau des vallées de Mamboua Marché n'a pas encore été exécuté en raison de la lenteur du ministère de tutelle à libérer les fonds et de l'hivernage qui empêche la bonne tenue des travaux.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2015, l'Autorité Contractante n'a pas passé d'Appel d'Offres Restreint.

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au cours de la gestion 2015, la SODAGRI a conclu trois (03) marchés de Prestations Intellectuelles pour un montant total de quatre cent cinquante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cent cinquante (**454 989 150 F CFA**). Ils sont récapitulés et résumés sur les tableaux ci-après :

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés par la SODAGRI		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DP/LP	3	454 989 150	3	454 989 150	-	-	3	454 989 150
Total des marchés immatriculés	3	454 989 150	3	454 989 150	-	-	3	454 989 150
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

Détail des marchés examinés

N°	Objet du marché	Lot	Immatriculation	Attributaire	Montant
1	contrôle et supervision et le contrôle des travaux de réhabilitation des secteurs 1, 2, 3 et 5 du périmètre aménagé (3 180 HA) et des travaux d'entretien des barrages du bassin de l'ANAMBE	1 Lot	C0013/15	Groupeement SAED /SOTERCO	129 811 800
2	Renforcement des capacités des organisations des producteurs et des transformateurs du bassin de l'ANAMBE dans la région de Kolda	1 Lot	C1873/15-DK	Cabinet Malick SOW & Associés (MSA)	34 656 600
3	Sélections de consultant pour l'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire dans le tiers sud du Sénégal (Etudes APS, APD, dossier de consultance des entreprises et études d'impact environnemental et social)	1 Lot	C2097/15-DK	Groupeement CCAG /IRAM /SONED- AFRIQUE	290 520 750
TOTAL					454 989 150

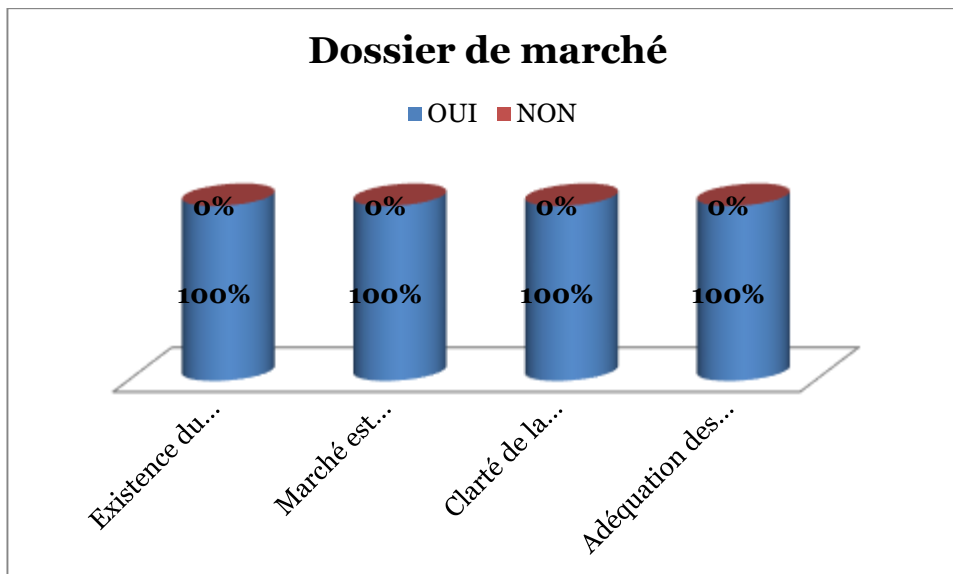


**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

Les marchés de prestations intellectuelles ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a - Dossier de marché	e - Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	Respect des mentions requises sur l'avis d'AO
Clarté de la demande de proposition et des termes de référence	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Adéquation des critères d'évaluation entre DP et termes de référence	Respect des délais d'immatriculation
b - Invitation des candidats	Conformité du marché signé au projet du DAO
Publication de l'avis d'appel d'offres	Approbation du marché par l'autorité compétente
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	Publication de l'attribution définitive
c - Réception et dépouillement des offres	f - Réception et paiement des prestations
Ouverture des offres en séance publique	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence d'une commission de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Existence PV de réception
Ouvertures des offres en deux étapes (technique et financière)	Adéquation dossier de paiement et contrat
Information des notes techniques aux candidats	Exhaustivité du dossier de paiement
Conformité de la liste restreinte aux conclusions du PV d'évaluation	
d - Evaluation des offres	
Invitation des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise	
Prise en compte des critères de qualification	
Non-utilisation de critères d'évaluation non prévus dans le DAO	
Délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

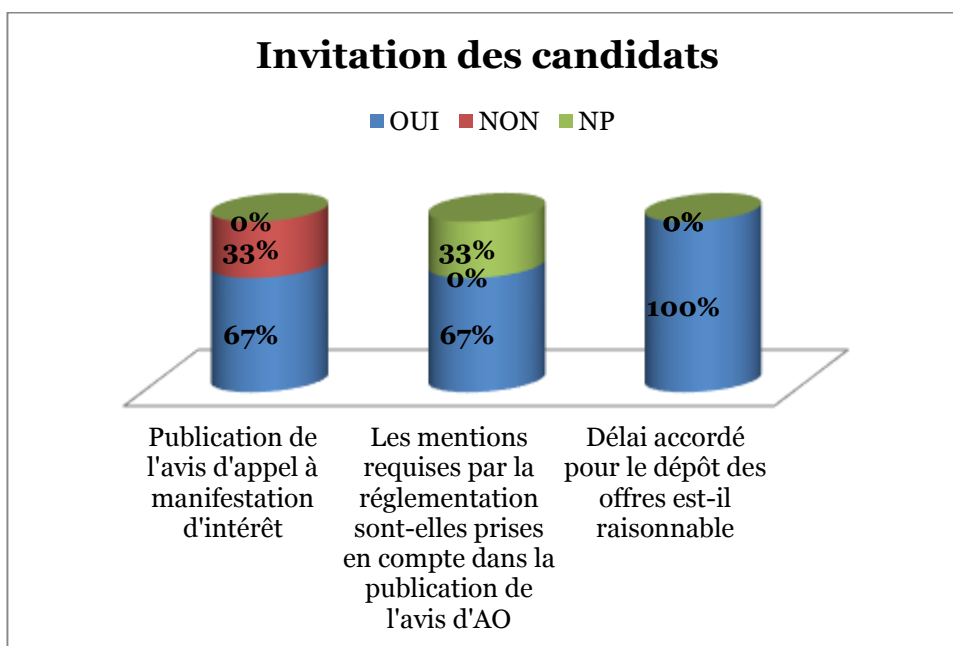
a. Sur le Dossier de Marché



Commentaire :

Les trois demandes de proposition figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

b. Sur l'invitation des candidats

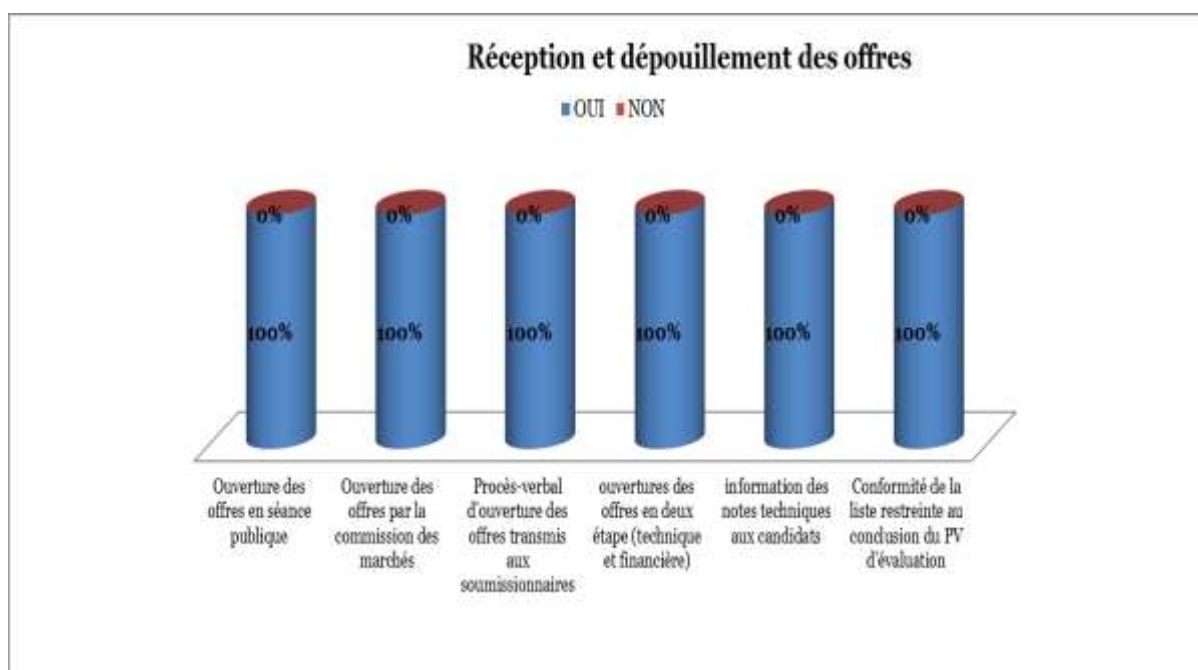


Commentaire :

Les mentions requises par la réglementation ont été prises en compte dans la publication des avis d'appel d'offres, en conformité avec l'article 87 du CMP.

Le marché n° C2097/15-DK relatif à la Sélection de consultants pour l'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire dans le tiers sud du Sénégal n'a pas fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt. La liste restreinte de 14 cabinets a été établie par le bailleur de fonds (Agence Française de Développement AFD).

c. Sur la réception et le dépouillement des offres



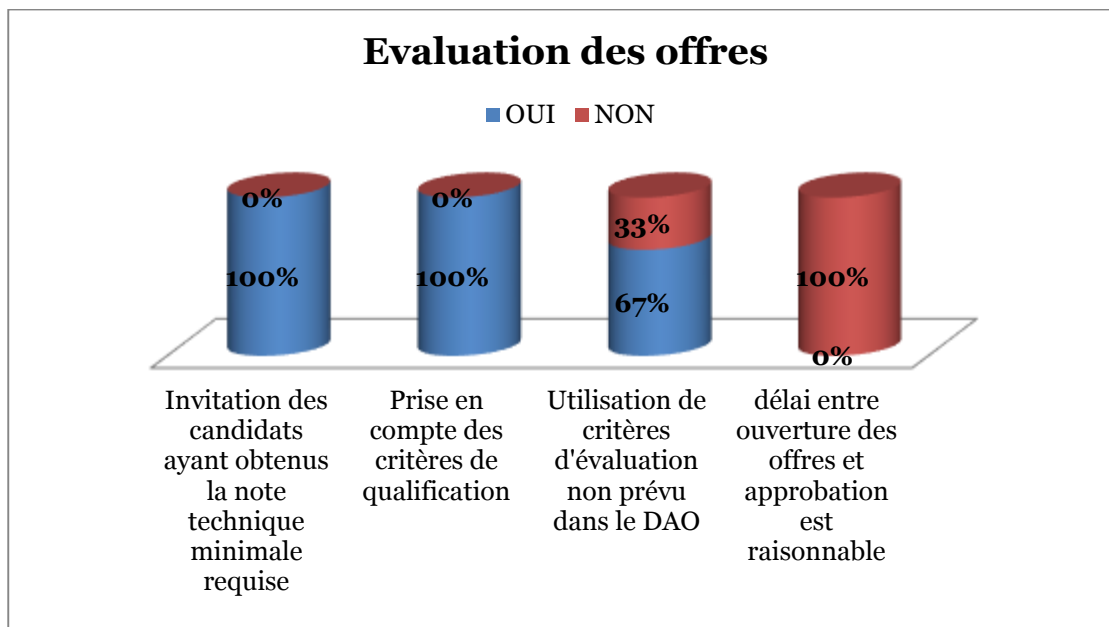
Commentaire :

La procédure de réception et de dépouillement des offres est conforme aux dispositions de l'article 80 du code des marchés publics pour l'ensemble des marchés de prestations intellectuelles.

Observation :

Les membres de la commission technique ne sont pas explicitement nommés dans le PV d'ouverture des plis pour l'ensemble des marchés.

d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire :

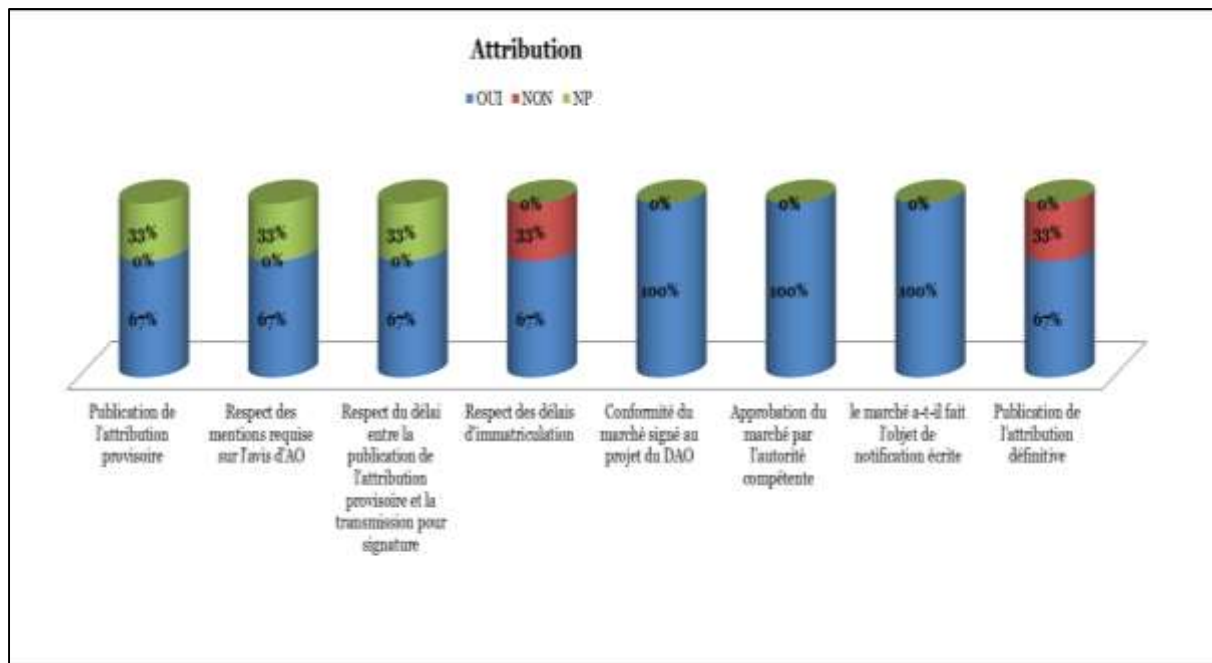
Un critère d'évaluation non prévu dans les DAO a été utilisé pour l'établissement de la liste restreinte. En référence aux directives de la Banque Mondiale de janvier 2011, La sélection de consultant se fait par zone géographique avec un maximum de deux (02) consultants par zone géographique et une sélection globale de six (06) pour l'ensemble des zones géographiques.

Observations :

Les pièces administratives demandées à l'issu de l'ouverture des offres techniques du marché « COO13/15 - contrôle et supervision des travaux... » n'ont pas été mentionnées sur le rapport d'évaluation des offres techniques.

Le rapport d'évaluation des offres financières du marché « COO13/15 - Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation ... » n'a pas été mis à notre disposition ;

e. Sur l'attribution



Commentaire

Les avis de non objection sur l'attribution provisoire ont été recueillis de la DCMP et de la Banque Mondiale ;

Le marché n° C2097/15-DK relatif à la Sélection de consultants pour l'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire dans le tiers sud du Sénégal n'est versé au dossier.

Observations :

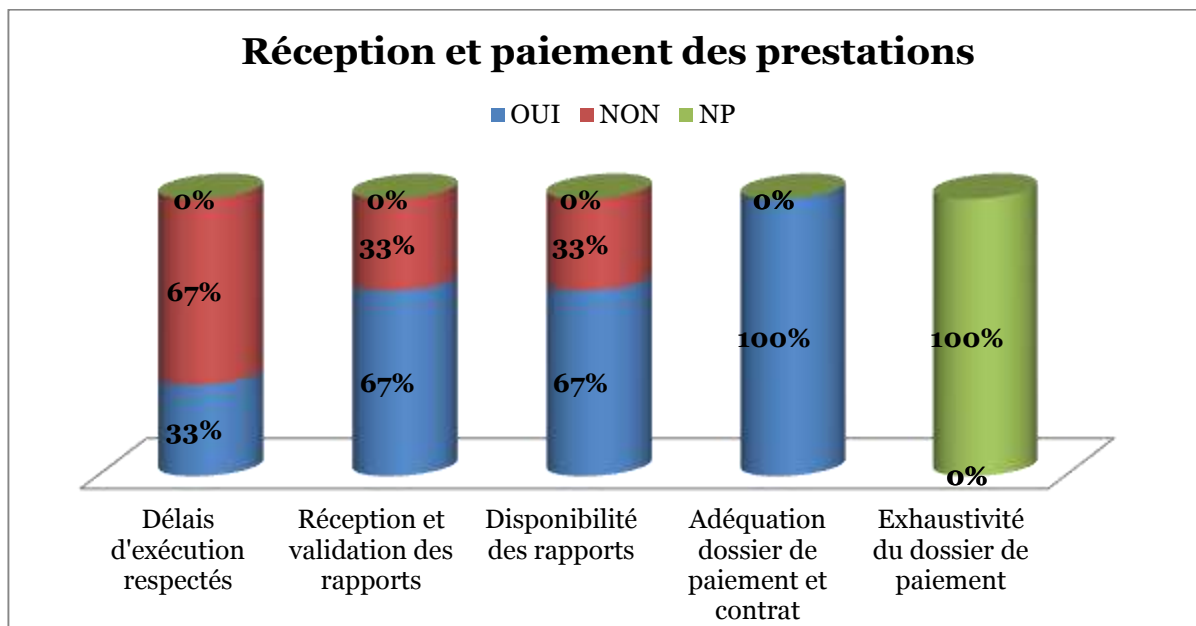
L'avis d'attribution du marché « C1873/15-DK - Renforcement des capacités ... » (paru dans le quotidien le Soleil du 27 & 28/06/2015) a été publiée avant l'envoi des lettres de notification aux candidats non-retenus (30/06/2015) ;

En référence au nouveau CMP, le délai de trois jours pour immatriculation du marché « C0013/15 - Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation ... » par la DCMP n'a pas été respecté en violation de l'article 86 du CMP ;

Toutes les mentions requises n'ont pas été prises en compte dans l'avis d'attribution définitive du marché C0013/15 (absence de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire) en violation de l'article 86 de l'ancien CMP ;

Les preuves de publication de l'attribution définitive du marché « C1873/15 - Renforcement des capacités ... » n'ont pas été mises à notre disposition en violation de l'article 86 de l'ancien CMP ;

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaires :

L'exécution du marché n° C2097/15-DK « Sélection de consultants pour l'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire dans le tiers sud du Sénégal » a connu un retard de 52 jours. L'attributaire a déposé son rapport APS (Avant-Projet Sommaire) à la date du 11 avril 2016. Cependant aucune commission n'a été mise en place pour attester de la réception du rapport. De plus, le rapport n'est, à cette date, pas encore validé car la SODAGRI n'est pas en accord avec l'attributaire sur certains points.

Le paiement des prestations par les bailleurs de fond n'assure pas l'exhaustivité des dossiers de paiement. Les factures des attributaires sont transmises aux bailleurs par l'AC après validation des prestations. Ainsi aucune preuve de paiement effective n'est jointe aux dossiers de marché.

Observation :

Retard dans l'exécution et la réception des marchés C0013/15 - Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation et C2097/15 - Sélection de consultants pour l'amélioration de la production agricole.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Au cours de la gestion 2015, l'autorité contractante n'a pas conclu de marchés par DRP à compétition ouverte.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

Au cours de la gestion 2015, l'autorité contractante n'a pas conclu de marchés par DRP à compétition restreinte.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Au cours de la gestion 2015, l'autorité contractante n'a pas conclu de marchés par Entente Directe.

3.2.9 Avenants

- Le marché n° CO013/15 – Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation des secteurs 1, 2, 3 et 5 du périmètre aménagé (3 180 HA) et des travaux d'entretien des barrages du bassin de l'ANAMBE a connu une suspension des travaux du 01 août 2015 à janvier 2016 pour des raisons d'hivernage, après visite contradictoire du groupement SAED/SOTERCO. La suspension a été notifiée aux entreprises en charge de l'exécution des travaux par lettres référencées n° 31072015/004,005 et 006 de MARCO OBRA, MAFATIM Entreprise et TACO-Sarl. L'avenant de 29,9% portant sur la prorogation du délai de supervision et de contrôle des travaux de trois (3) mois qui a été contracté par les signataires n'appelle aucune observation de notre part.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotation, autres acquisition)

3.2.10.1 Rappel

L'arrêté n°00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix, pris en application de l'article 78 du code des marchés publics, définit les seuils de passation des marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils visés à l'article 53 du CMP.

L'article 2 du présent arrêté stipule que : « *la demande de renseignements et de prix simple dispensée d'une forme écrite concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :*

- *Travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;*
- *Prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;*
- *Fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.*



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

L'autorité contractante dans ce cas peut recourir à une demande de cotation auprès d'au moins trois entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires qui seront consultés suivant les modalités laissées à sa libre appréciation.

Les propositions financières sont soumises sous forme de facture pro forma, sur la base de descriptions concises des fournitures ou prestations recherchées. Elles sont transmises librement sous enveloppe, par fax ou par courrier électronique.

L'autorité contractante attribue le marché au candidat ayant soumis la proposition la moins disante et en dresse le procès-verbal signé par la personne habilitée. La procédure ainsi décrite ne nécessite ni cahier de charge formel ni publicité ou saisine écrite. Les commandes découlant de cette procédure feront l'objet de règlement sur simple mémoire ou facture ».

Sous réserve des dispositions de **l'article 2**, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte couvert par **l'article 3** du présent arrêté sera utilisée.

3.2.10.2 Evaluation des fractionnements potentiels

Les marchés passés par l'autorité contractante par demande de cotation susceptible de fractionnement, comparés aux bons de commande sont résumés sur le tableau suivant :

Comptes	Libellé	Montant Marché HT	Somme des bons de commande
604700	Fourniture Bureau Stockable	3 244 855	4 382 747
604710	Consommable Informatiques	1 857 303	4 207 908
605810	Achat Tenue de Travail	4 980 500	4 980 500
TOTAL		10 082 658	13 571 155

(NB : les montants ont été obtenus par comparaison de l'ensemble des bons de commande et des comptes de charges appropriés pour l'exercice sous revu)

Les demandes de cotation passées par l'autorité contractante et susceptibles de fractionnement sont réparties ainsi :

- Achat de fourniture de bureau stockable pour **3 244 855 F CFA HT**, attributaire SAREDICA Sarl ;
- Consommable Informatiques pour **1 857 303 F CFA HT**, attributaire STABURO Sarl ;
- Achat de tenues de travail pour **1 453 000 F CFA HT**, attributaire Boulevard élégance et achat de tenue au personnel pour la fête du 1^{er} Mai pour **3 087 500 F CFA HT**, attributaire RAZI JAWAD.

Le solde cumulé des bons de commande et de la demande de cotation des fournitures de bureau pour un montant total de 4 382 747 F CFA dépasse les seuils de passation en DRP simple.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

Le solde cumulé des bons de commande et de la demande de cotation des consommables informatiques, pour un montant hors taxe de 4 207 908 F CFA dépasse les seuils de passation en mode DRP simple.

Le solde cumulé des bons de commande et de la demande de cotation des tenues de travail et des tenus de la fête du 1^{er} mai, pour un total de 4 980 500 F CFA HT dépasse les seuils de passation en mode DRP simple.

☞ Constats :

- ❖ *La demande de cotation pour les fournitures de bureau stockables et des tenues du personnel pour la fête du 1^{er} Mai dépasse le seuil de passation en mode Demande de Renseignements et de Prix Simple ;*
- ❖ *Les besoins de l'autorité contractante en fournitures de bureau, consommables informatiques et en tenue de travail prévus dans le plan de passation et l'avis général de passation des marchés n'ont pas été passés conformément à la réglementation.*

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Aucun des marchés de l'AC conclus en 2015 n'a fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Pour les marchés passés par Appel d'Offres Ouverts

- ❖ L'exécution financière n'apparaît pas dans la comptabilité de l'entreprise. Les paiements sont effectués par les différents bailleurs de fond
- ❖ Les pénalités de retard de 34 jours concernant le marché T0037/15 - Construction de 3 magasins n'ont pas encore été calculés et appliquées le marché n'étant pas soldé;

Pour les marchés passés par Demande de propositions (DP)

- ❖ L'exécution financière n'apparaît pas dans la comptabilité de l'entreprise. Les paiements sont effectués par les différents bailleurs de fond ;



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1 Sélection

Marchés sélectionnés pour l'audit physique							
Immat.	Objet du marché	Mode de passation	Type de Marché	Attributaire	Montant	%	
						Mode pass.	Total Marché
T0037/15-DK	Construction de 3 magasins au niveau des communautés rurales de SINTHIANG KOUNDARA, de BONCONTO et de WASSADOU - Département de VELINGARA - Région de KOLDA	Appel d'offres	Travaux	GIE Touba Taif Ballodji	38 418 549	6%	4%
C0013/15-DK	Contrôle et supervision et le contrôle des travaux de réhabilitation des secteurs 1,	DP/LR	P. I.	Groupement SAED/SOTERC	129 811 800	29%	12%
C1873/15-DK	Renforcement des capacités des organisations des producteurs et des transformateurs du bassin de l'Anambé dans la région de Kolda	DP/LR	P. I.	Cabinet Malick SOW & Associés (MSA)	34 656 600	8%	3%
C2097/15-DK	Selection de consultant pour l'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire dans le tiers sud du Sénégal (Etudes APS, APD, dossier de consultance des entreprises et études d'impact environnemental et social)	DP/LR	P. I.	Groupement CCAG /IRAM /SONED-AFRIQUE	290 520 750	64%	27%
TOTAL SELECTION					493 407 699	46%	
Total des marchés passés par appel d'offres					606 818 649		
Total des DP/LR passées en 2015					454 989 150		
Total marchés passés en 2015					1 061 807 799		

3.4.2 Travaux

Les travaux consistent à vérifier la matérialité et le niveau d'exécution physique des marchés passés. L'échantillon sélectionné représente 66% en nombre du total des marchés passés par l'AC en 2015.

☞ **T0037/15 - Construction de trois magasins au niveau des communautés rurales de KOUNDARA, de BONCONTO et de WASSADOU - Département de VELINGARA - Région de KOLDA.**



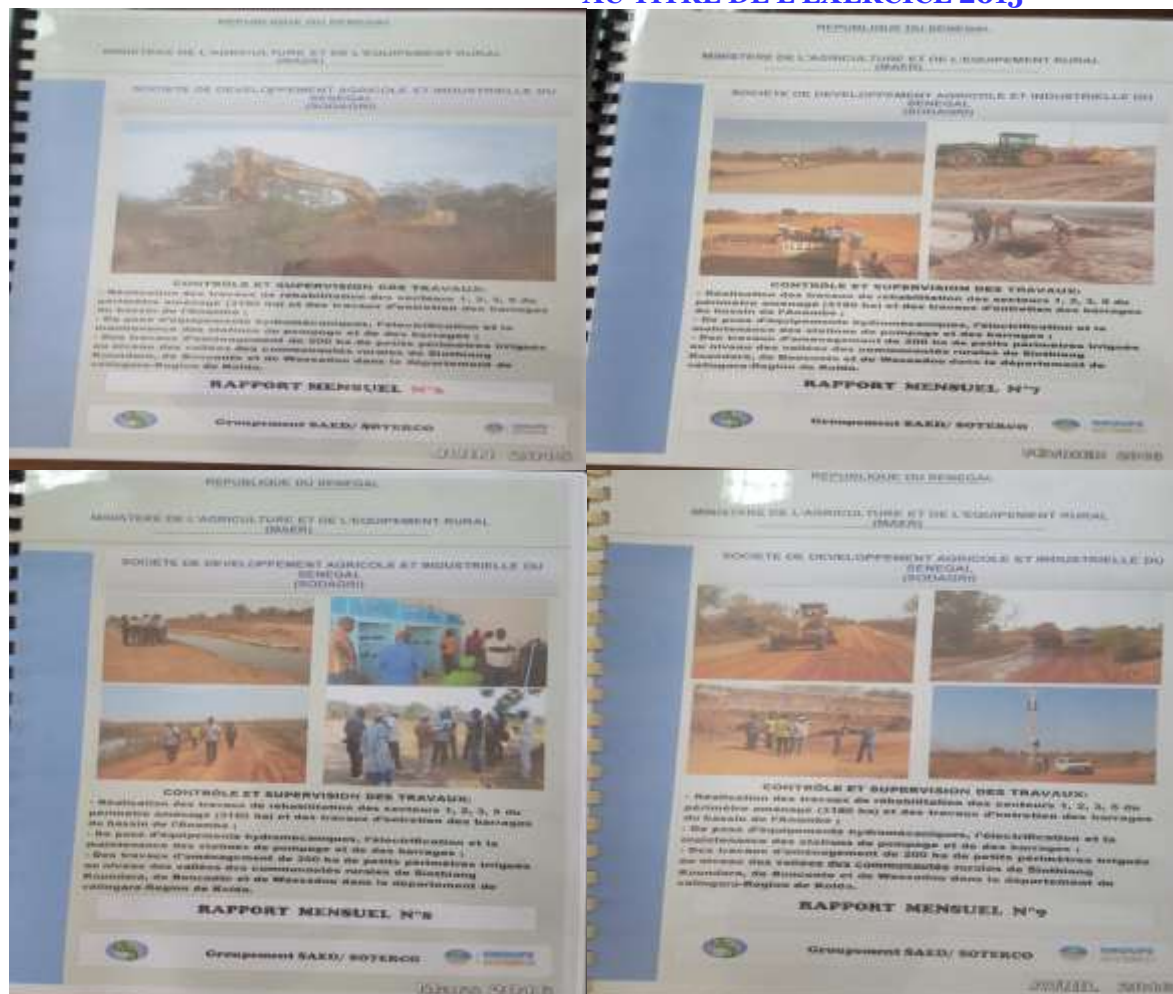
PV de réception

Page de garde rapport final APS

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

☞ C0013/15 - Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation





Rapport d'établissement et rapports mensuels

3.4.3 Résultats

☞ Pour les marchés passés par Appel d'Offres Ouverts

- ❖ Le marché « Too37/15 - Construction de 3 magasins... » a été réceptionné avec un retard de 34 jours et les pénalités de retard estimées à 522 000 F CFA n'ont pas été appliquées. Notons que le marché n'est pas encore soldé;

☞ Pour les marchés passés par Demande de propositions (DP)

- ❖ Pour le marché n° Co013/15 – (Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation...), le délai contractuel pour l'exécution des prestations a été dépassé depuis le 26 septembre 2015 ;
- ❖ Suspension des travaux du 01 août 2015 à janvier 2016 pour des raisons d'hivernage, après visite contradictoire du groupement SAED/SOTERCO (marché n° Co013/15 – Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation...);



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

- ❖ Pour le marché C2097/15 la 1^{ère} phase (remise des rapports APS et EIES) n'a été bouclée qu'en partie car l'EIES n'a pas encore été remis et en retard du fait que l'APS a été remis avec 52 jours de retard ;
- ❖ La 2^{ème} phase du marché C2097/15 n'est toujours pas réceptionnée alors que le délai contractuel pour l'exécution des prestations est dépassé depuis le 04 août 2016;



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

4. SYNTHESSES DES NON-CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

POINT	NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
4.1	DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, ORGANISATION ET ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	
Cellule de Passation des Marchés	❖ Le poste de coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés occupé par M. Thioune n'a pas été clairement attribué dans l'acte de nomination n°002/01/2015/DG/DAF en date du 05 janvier 2015 ; ❖ Le coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés (qui est également rapporteur de la commission) occupe 2 postes qui ne sont pas compatibles à savoir membre/rapporteur de la commission des marchés et contrôleur de gestion (corps de contrôle).	❖ La décision de nomination des membres de la cellule doit préciser clairement le poste de coordonnateur ; ❖ L'AC doit veiller à ce que le corps de contrôle soit indépendant de la Cellule de Passation des Marchés ainsi que de la Commission des Marchés afin de garantir une revue des marchés conforme aux normes.
Rapports trimestriels et annuel	❖ La cellule de passation n'a pas produit le rapport annuel et les rapports trimestriels à transmettre à l'ARMP et à la DCMP.	❖ Le rapport annuel et les rapports trimestriels doivent être produits et transmis à la DCMP conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics relatif aux cellules de passation des autorités contractantes.
Archivage	❖ A l'exception de quelques carences documentaires minimales, l'archivage de la CPM de la SODAGRI est effectif de la passation à l'exécution complète des marchés.	❖ La SODAGRI doit se conformer aux dispositions du Manuel de Classement des Documents des Marchés des Autorités Contractantes de l'ARMP pour améliorer son archivage.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Personne responsable du marché	❖ L'identité de la personne responsable est déclinée dans les données particulières. Néanmoins, l'acte de nomination la désignant n'a pas été élaboré par l'AC.	❖ La SODAGRI doit veiller à la désignation des personnes responsables des marchés conformément à l'article 27 du CMP.
Manuel de procédures	❖ Le manuel des procédures de la SODAGRI n'a pas été mis à jour depuis 1996 plus particulièrement la section « Approvisionnement » pour une meilleure adéquation avec le code des marchés publics.	❖ Mettre à jour le manuel des procédures administratives financières et comptables pour l'adapter à l'organisation actuelle de la SODAGRI et au Code des Marchés Publics.
Plan de passation des marchés	❖ Le PPM fait mention d'un marché « S_SODAGRI_015 - Maintenance matériels informatiques » et « S_SODAGRI_022 - Prestation de service pour entretien & réparation des matériels informatiques »). Néanmoins, un seul marché a été passé	❖ Veiller à la consolidation des marchés inscrites sur le PPM par nature et par catégorie pour l'ensemble des composantes de l'entreprise.
4.2	PASSATION DES MARCHES EXAMINES	
APPEL D'OFFRES OUVERTS (AAO)		
Dossiers d'appel d'offres	❖ Les dates limites pour la remise des plis mentionnées dans les DAO des 3 marchés passés par appel d'offres ne sont pas conformes aux dates réellement appliquées lors de la passation. Toutefois, les dates en vigueur sont celles consignées dans les avis d'appel d'offres.	❖ Veiller à la cohérence entre les dates mentionnées sur les DAO et les dates réellement appliquées dans le processus de passation.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Procès-Verbal d'ouverture des plis	❖ Aucune preuve de transmission du PV d'ouverture des plis aux candidats du marché Too37/15 - Construction de 3 magasins, GREEN SYSTEM et EMAD n'a été mis à notre disposition.	❖ Veuillez matérialiser la transmission aux différents soumissionnaires du PV d'ouverture des plis conformément à l'article 67.4 du CMP.
Comité technique	❖ Les membres des comités techniques, désignés dans la passation des 3 marchés, ne sont pas explicitement nommés dans le PV d'ouverture des plis.	❖ Veiller citer nommément sur le procès-verbal d'ouverture des plis les évaluateurs choisis pour le comité technique.
Evaluation des offres	❖ L'évaluation des offres du marché Too37/15 « Construction de 3 magasins ... » a duré 54 jours (du 27 juin au 20 août 2014), en violation de l'art 70 de l'ancien code qui fixe la durée maximale de l'évaluation des offres à 15 (+10) jours.	❖ Respecter la durée impartie pour l'évaluation des offres, en conformité avec l'article 70 du nouveau Code des Marchés Publics.
Procès- Verbal d'attribution provisoire	❖ Les procès-verbaux d'attribution provisoire ne sont pas approuvés par l'autorité approbatrice pour l'ensemble des 3 marchés.	❖ Les procès-verbaux d'attribution provisoire des marchés doivent être approuvés par la personne responsable du marché, désigné au préalable par l'autorité contractante.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Lettres de notification aux candidats	❖ Aucune preuve de réception de la lettre N°0573/DG/CG à destination du candidat Green System ayant soumissionné au marché T0037/15 - Construction de magasins n'a été fournie (Green System n'ayant pas émargé dans le cahier de transmission).	❖ Veiller à la matérialisation des preuves de transmission des lettres sur le registre de marché.
Avis d'attribution provisoire	❖ L'avis d'attribution fourni, en rapport avec les marchés T1747/15 et T1748/15 - Travaux d'aménagement ..., ne permet pas de juger de la date ni du journal dans lequel la publication a été faite <i>en violation de l'article 84.3 du CMP</i> ; ❖ L'avis d'attribution provisoire des marchés T1747/15 et T1748/15 - Travaux d'aménagement ... n'est pas conforme à la réglementation : le délai d'exécution n'est pas précisé <i>en violation de l'article 87 du CMP</i>.	❖ Veiller à l'exhaustivité des informations requises pour l'archivage des documents de marchés ; ❖ Se conformer au modèle type de l'ARMP en mentionnant toutes les informations requises dans l'avis d'attribution provisoire.
Publication de l'attributio n définitive	❖ Les preuves de publication de l'attribution définitive pour l'ensemble des marchés passés par appel d'offres n'ont pas été mises à notre disposition en violation de l'art. 85 de l'ancien code et de l'article 86 du nouveau code.	❖ Veiller à la publication de l'attribution définitive au portail des marchés publics conformément à l'article 86 du nouveau CMP.
DEMANDE DE PROPOSITION (DP)		



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Convocations de la commission	❖ Le délai de 5 jours francs requis pour la convocation des membres de la commission à la séance d'ouverture des manifestations, du marché C0013/15 - contrôle et supervision des travaux de réhabilitation en date 13 novembre 2013 n'a pas été respecté (convocations envoyées le 11 novembre 2013) <i>en violation de l'article 39.1 de l'ancien CMP.</i>	❖ Se conformer à l'article 39 du code des marchés quant au respect des délais réglementaires d'envoi des convocations aux membres de la commission des marchés.
Revue des pièces administratives	❖ Les pièces administratives demandées à l'issu de l'ouverture des offres techniques du marché « C0013/15 - contrôle et supervision des travaux... » n'ont pas été mentionnées sur le PV d'ouverture des offres financières.	❖ Mentionné sur les procès-verbaux la suite réservés aux points en suspens et les documents à fournir lors de la précédente séance d'ouverture des plis.
Procès-Verbal d'ouverture des plis	❖ La transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires du marché « C0013/15 - Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation ... » n'est pas matérialisée en violation de l'article 67.4 du code des marchés ; ❖ Le PV d'ouverture des offres techniques du marché « C1873/15 - Renforcement des capacités ... » n'a pas été transmis à l'un des candidats : CONCEPT/AGROSEN <i>en violation de l'article 67.4 du CMP.</i>	❖ Veiller à la matérialisation des preuves de transmission des lettres sur le registre de marché ; ❖ Se conformer à l'article 67.4 quant à la transmission des PV d'ouverture des offres aux représentants des soumissionnaires.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Commission technique	❖ Les membres de la commission technique ne sont pas explicitement nommés dans le PV d'ouverture des plis pour l'ensemble des marchés.	❖ Veiller citer nommément sur le procès-verbal d'ouverture des plis les évaluateurs choisis pour le comité technique.
Rapports d'évaluation	❖ La date de signature prescrite sur le rapport d'évaluation de la manifestation du marché « C0013/15 - Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation ... » (25 juin 2013) n'est pas conforme à la chronologie de la passation du marché <i>en violation de l'article 70 de l'ancien CMP</i> ;	❖ Veiller au respect de la chronologie des dates mentionnées dans les documents de marchés ;
Courriers de notification d'attribution	❖ La matérialisation de la transmission des lettres de notification d'attribution provisoire du marché « C2097/15 - Sélection de consultants ... » n'est pas effective dans le registre des marchés <i>en violation de l'article 84.3 du CMP</i> ; ❖ L'envoi des lettres aux candidats du marché « C1873/15-DK, renforcement des capacités ... » n'a pas été simultané <i>en violation de l'article 84.3 du CMP</i>. L'attributaire a été notifié 4 jours avant les autres candidats (le 26/06/2015 pour l'attributaire et le 30/06/2015 pour les autres candidats).	❖ Veiller à la matérialisation des preuves de transmission des lettres sur le registre de marché ; ❖ Se conformer à l'article 84.3 quant à l'envoi simultané des lettres de notification à l'attributaire et des lettres de non attribution aux candidats non retenus.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Avis d'attribution provisoire	❖ L'avis d'attribution provisoire du marché C2097/15 a été publié après la signature du contrat de marché <i>en violation de l'article 84.3 du CMP</i> ; ❖ L'avis d'attribution du marché « C1873/15-DK - Renforcement des capacités ... » (paru dans le quotidien le Soleil du 27 & 28/06/2015) a été publiée avant l'envoi des lettres de notification aux candidats non-retenus (30/06/2015) en violation de l'article 84.3 du CMP.	❖ Veiller au respect de la chronologie des différentes étapes de la passation des marchés.
Immatriculation DCMP	❖ En référence au nouveau CMP, le délai de trois jours pour immatriculation du marché « C0013/15 - Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation ... » par la DCMP n'a pas été respecté en violation de l'article 86 du CMP.	❖ La DCMP doit respecter le délai de trois jours requis entre la réception du marché pour immatriculation et l'immatriculation conformément à l'article 86 du CMP.

Publication de l'attribution définitive	❖ La publication de l'avis attribution définitive du marché « C0013/15 – Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation... » faite le 13 décembre 2014 est antérieure à la date de notification du marché (26 janvier 2015) en violation de l'article 86 du CMP ; ❖ Toutes les mentions requises n'ont pas été prises en compte dans l'avis d'attribution définitive du marché C0013/15 (absence de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire) <i>en violation de l'article 84.3 du CMP</i> ; ❖ Les preuves de publication de l'attribution définitive du marché « C1873/15 - Renforcement des capacités ... » n'ont pas été mises à notre disposition en violation de l'article 86 de l'ancien CMP.	❖ Veiller au respect de la chronologie des différentes étapes de la passation des marchés ; ❖ Se conformer au modèle type de l'ARMP en mentionnant toutes les informations requises dans l'avis d'attribution provisoire ; ❖ Veiller à l'exhaustivité et au classement des documents de marchés.
4.3	EXECUTION FINANCIERE	
Exécution financière	Appels d'Offres Ouverts ❖ Les pénalités de retard de 34 jours estimées à 522 000 F CFA concernant le marché T0037/15 - Construction de 3 magasins n'ont pas été appliquées en violation des articles 133 et 134 de l'ancien code. Notons que le marché n'est pas encore soldé	❖ Les pénalités pour retard doivent être systématiquement appliquées conformément à l'article 135 du CMP ;

	Demande de Propositions (DP) ❖ L'exécution financière n'apparaît pas dans la comptabilité de l'entreprise. Les paiements sont effectués par les différents bailleurs de fonds.	
4.4	AUDIT PHYSIQUE	
Exécution et réception	Appels d'Offres Ouverts ❖ Le marché « T0037/15 - Construction de 3 magasins... » a été réceptionné avec un retard de 34 jours.	
	Demande de Propositions (DP) Marché C0013/15 ❖ Le délai contractuel pour l'exécution des prestations a été dépassé depuis le 26 septembre 2015 ; ❖ Suspension des travaux du 01 août 2015 à janvier 2016 pour des raisons d'hivernage, après visite contradictoire du groupement SAED/SOTERCO ;	
	Marché 2097/15 ❖ La 1 ^{ère} phase du marché (remise des rapports APS et EIES) a eu un retard de 52 jours ; ❖ Seul le rapport APS a été remis ; ❖ Aucun PV de réception n'a été établi à la réception du rapport APS ; ❖ Le rapport APS définitif remis à l'AC n'a pas encore été validé car il est incomplet ; ❖ Le rapport EIES a été reporté à la 2 ^{nde} phase	



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

	du marché ; ❖ La 2 nd e phase du marché n'est toujours pas réceptionnée alors que la date de réception prévue était le 04 août 2016.	
4.5	VENTE DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	
Vente DAO	❖ Les 50% soit 825 000 F CFA des produits de ventes des dossiers d'appel d'offres n'ont pas été reversés à l'ARMP en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Marchés Publics.	❖ Verser la part des produits de ventes des dossiers d'appel d'offres à l'ARMP conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

La dernière mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de la SODAGRI remonte à la gestion 2011. Le tableau ci-après résume le niveau d'application de ses dites recommandations.

RECOMMANDATIONS FORMULEES LORS DE LA REVUE DE L'EXERCICE 2011		
Domaines	Recommandations formulées lors de la revue de l'exercice 2011	Niveau d'application
Dispositif institutionnel relatif à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	Nous recommandons à la SODAGRI de transmettre les copies des actes de nomination à la DCMP et à l'ARMP avant la date limite de l'année de passation des marchés.	Appliqué
	Nous recommandons à la SODAGRI de produire tous les rapports conformément au Code des Marchés Publics.	Non appliqué
	Nous recommandons à la SODAGRI de mettre à jour son manuel des procédures en tenant en compte particulièrement du CMP en vigueur.	Non appliqué
Passation des Marchés examinés	Nous recommandons à la SODAGRI d'utiliser les modes de passation adéquats tels que prévus dans le CMP pour toutes les dépenses exécutées.	Non appliqué
	Nous recommandons à la SODAGRI, pour un meilleur suivi, de signer un contrat pour chaque lot.	Appliqué
Exécution Financière	Nous recommandons à la SODAGRI d'exiger aux titulaires des marchés le respect des délais d'exécution. Sinon appliquer les pénalités prévues dans les contrats.	Non appliqué

Le niveau d'application des recommandations de la revue des marchés précédente par l'autorité contractante est assez faible. Sur un total de six (06) recommandations formulées, deux (02) ont été résolues, soit un taux d'application de **33 %**.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

6. STATISTIQUES ET ANOMALIES

Les statistiques des anomalies par rapport à la revue des marchés de l'exercice 2015 de la SODAGRI se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non-conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non respect des termes du contrat par l'un des co-contractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

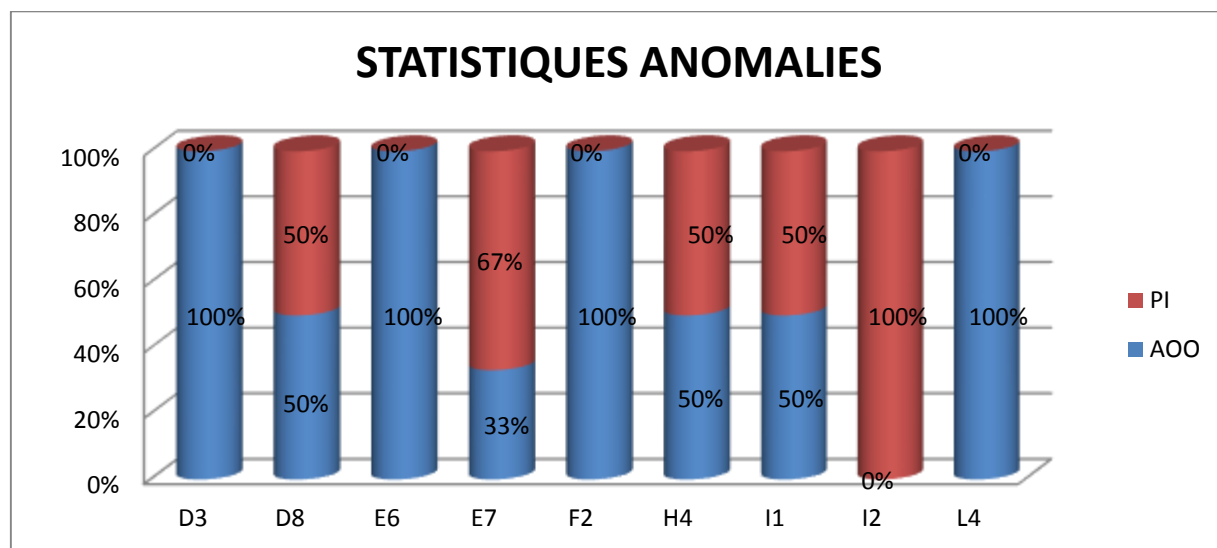
N°	Rubriques	Réf.	Anomalies
D	Ouverture des offres	D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		E7	Absence de preuve de transmission des lettres de notifications d'attribution aux candidats
F	Publication de l'attribution provisoire	F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
H	Approbation et notification du marché	H4	Dépassement délai réglementaire d'immatriculation à la DCMP
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
L	Paievements	L4	Pénalités de retard non prise en compte

Tableau récapitulatif des constats spécifiques des marchés sous revus

Intitulé du marché/ Anomalies		D3	D8	E6	E7	F2	H4	I1	I2	L4
APPEL D'OFFRES OUVERTS	Construction de trois (03) magasins de stockage au niveau des Communautés rurales de (T0037/15-DK) GIE TOUBA TAIF BALLODJI		1		1			1		1
	Travaux d'aménagement de petits périmètres irrigués (500 ha) dans la région de Kolda en trois lots : lot 1 et lot 2 (T1747/15-DK, T1748/15) Entreprise DAROSA			1		1	1			
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Contrôle et supervision et le contrôle des travaux de réhabilitation des secteurs 1, 2, 3 et 5 du périmètres aménagé (3 180 HA) et des travaux d'entretien des barrages du bassin de l'ANAMBE - de pose d'équipements hydromécaniques, d'électrification et de maintenance des stations de pompage et des barrages- des travaux d'aménagement de 20 HA de petits périmètres irrigués au niveau des vallées des communautés rurales de Sinthiang Koundara, de Bonconto et Wassadou dans le Département Vélingara - Région de Kolda (C0013/15) Groupement SAED/SOTERCO	1			1		1		1	

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

Renforcement des capacités des organisations des producteurs et des transformateurs du bassin de l'ANAMBE dans la région de Kolda (C1873/15-DK) Cabinet Malick SOW & Associés (MSA)	1	1						1		
Sélection de consultant pour l'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire dans le tiers sud du Sénégal (Etudes APS, APD, dossier de consultance des entreprises et études d'impact environnemental et social) (C2097/15-DK) Groupement CCAG /IRAM /SONED-AFRIQUE				1						
TOTAL	2	2	1	3	1	2	2	1	1	1



7. ANNEXES



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL (SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

7.1 Réponses de la SODAGRI

OBSERVATIONS DE LA SODAGRI SUR LE RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PASSES EN 2015

POINT	NON CONFORMITES	OBSERVATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	REPONSE DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE
7.1.1	DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, ORGANISATION ET ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES		
Cellule de Passation des Marchés	❖ Le poste de Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés occupé par M. Thioune n'a pas été clairement attribué dans l'acte de nomination n°002/2015/DG/DAF en date du 05 janvier 2015 ; ❖ Le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés (qui est également rapporteur de la commission) occupe 2 postes qui ne sont pas compatibles à savoir membre/rapporteur de la commission des marchés et contrôleur de gestion (corps de contrôle).	❖ Nous prenons bonne note et prendrons les dispositions nécessaires. ❖ Nous nous estimons qu'aucune disposition du CMP ne s'y oppose. D'ailleurs la fonction de contrôle incombe aussi bien au contrôle interne qu'à la cellule. A ce titre l'exercice cumulatif de ces fonctions ne constitue pas une entrave à la réglementation dans la mesure où il n'y a pas incompatibilité de fonction	❖ Sans commentaire ❖ Le contrôleur de gestion est assimilé au corps de contrôle. Or, au regard de l'article 143 du CMP, l'organe de contrôle au sein de chaque autorité contractante doit s'assurer de façon permanente du respect rigoureux des dispositions légales et réglementaires applicables aux marchés publics. Sous cet angle, la rigueur des contrôles exercés sur les marchés par le CG /Rapporteur de la Commission risque d'être entachée.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Rapports trimestriels et annuel	❖ La Cellule de passation n'a pas produit le rapport annuel et les rapports trimestriels à transmettre à l'ARMP et à la DCMP.	❖ Nous prenons bonne note et prendrons les mesures appropriées	❖ Sans commentaire
Archivage	❖ A l'exception de quelques carences documentaires minimales, l'archivage de la CPM de la SODAGRI est effectif de la passation à l'exécution complète des marchés.	❖ le Système d'archivage actuel permet de sauvegarder tous les documents liés à la passation des marchés. Toutefois, nous prendrons les mesures nécessaires pour le renforcer.	❖ Sans commentaire
Personne responsable du marché	❖ L'identité de la personne responsable est déclinée dans les données particulières. Néanmoins, l'acte de nomination la désignant n'a pas été élaboré par l'AC.	❖ L'identité de la (des) personne (s) responsable (s) du marché est déclinée dans les données particulières des DAO et marchés.	❖ Certes, son identité est déclinée dans les données particulières mais sa désignation à travers un acte (ordre de service, décision ou arrêté) n'est pas matérialisée.
Manuel de procédures	❖ Le manuel des procédures de la SODAGRI n'a pas été mis à jour depuis 1996 plus particulièrement la section « Approvisionnement » pour une meilleure adéquation avec le code des marchés publics.	❖ Nous prenons bonne note. La mise à jour du manuel des procédures est planifiée dans la 6e lettre de mission de la SODAGRI. Il sera réalisé en 2017.	❖ Sans commentaire



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Plan de passation des marchés	❖ Le PPM fait mention d'un marché « S_SODAGRI_015 - Maintenance matériels informatiques » et « S_SODAGRI_022-Prestation de service pour entretien & réparation des matériels informatiques »). Néanmoins, un seul marché a été passé.	❖ Il s'agit d'une erreur survenue lors de la mise en ligne du PPM au niveau du sygmap. Cependant nous précisons qu'un seul marché concernant l'entretien et la maintenance du matériel informatique a été passé sous forme de demande de cotation.	❖ Sans commentaire
7.1.2	PASSATION DES MARCHES EXAMINES		
APPEL D'OFFRES OUVERTS (AAO)			
Dossiers d'appels d'offres	❖ Les dates limites pour la remise des plis mentionnés dans la DAO des 3 marchés passés par appel d'offres ne sont pas conformes aux dates réellement appliquées lors de la passation. Toutefois, les dates en vigueur sont celles consignées dans les avis d'appel d'offres.	❖ Nous prenons bonne note et veillerons à mettre à jour les DAO au moment de lancer les marchés.	❖ Sans commentaire
Procès verbal d'ouverture des plis	❖ Aucune preuve de transmission du PV d'ouverture des plis aux candidats du marché T0037/15 – Construction de 3 magasins, GREEN SYSTEM et EMAD n'a été mis à notre disposition.	❖ Un registre spécial est tenu pour matérialiser la transmission des PV. Le représentant du soumissionnaire concerné n'a pas attendu que le PV soit signé et transmis après la séance d'ouverture. Cependant nous prenons bonne note et prendrons les mesures utiles pour éviter cela à l'avenir.	❖ Sans commentaire



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Comité technique	❖ Les membres des comités techniques, désignés dans la passation des 3 marchés, ne sont pas explicitement nommés dans le PV d'ouverture des plis.	❖ Nous prenons bonne note. Cependant, vu qu'il n'y a aucune disposition du CMP qui l'exige, nous avons choisi de nous abstenir de décliner les identités des évaluateurs sur les PV étant donné que ceux-ci sont libres d'accès.	❖ Sans commentaire
Evaluation des offres	❖ L'évaluation des offres du marché T0037/15 « Construction de 3 magasins... » a duré 54 jours (du 27 juin au 20 août 2014), en violation de l'art 70 de l'ancien code qui fixe la durée maximale de l'évaluation des offres à 15 (+10) jours.	❖ Les dossiers évalués en période de préparation de campagne hivernage ou contre saison accuse du retard dans la mesure où les ressources sont moins disponibles durant ces périodes. Cependant nous prendrons les mesures correctives qui s'imposent.	❖ Sans commentaire
Procès verbal d'attribution provisoire	❖ Les procès- verbaux d'attribution provisoire ne sont pas approuvés par la personne responsable des marchés pour l'ensemble des 3 marchés.	❖ Aucune disposition du CMP ne l'exige. Cependant, nous précisons que tous les membres présents à la session d'attribution signent le PV et il est transmis à l'AC qui, en cas d'approbation, fait poursuivre la procédure par ses services.	❖ L'article 84.3 précise bien dans la dernière phrase du paragraphe que « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution l'Autorité Contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ». Dans le présent cas l'AC s'avère être la personne responsable qui peut en désigner d'autres (articles 27 et 28 du CMP). Il s'agira donc de matérialiser cette approbation.



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Lettres de notification aux candidats	❖ Aucune preuve de réception de la lettre N°0573/DG/CG à destination du candidat Green System ayant soumissionné au marché T0037/15 –Construction de magasins n'a été fournie (Green System n'ayant pas émargé dans le cahier de transmission).	❖ Nous prenons bonne note. Nous précisons aussi que les correspondances sont transmises sous format électronique et sur papier.	❖ Sans commentaire
Avis d'attribution provisoire	❖ L'avis d'attribution fourni, en rapport avec les marchés T1747/15 et T1748/15 –Travaux d'aménagement ..., ne permet pas de juger de la date ni du journal dans lequel la publication a été faite en violation de l'article 84.3 du CMP ; ❖ L'avis d'attribution provisoire des marchés T1747/15 et T1748/15 – Travaux d'aménagement... n'est pas conforme à la réglementation : le délai d'exécution n'est pas précisé en violation de l'article 87 du CMP.	❖ Le coupon de journal est bien disponible et a été présenté. Il est aussi possible de vérifier la publication au niveau du site web du quotidien le soleil. ❖ Nous prenons bonne note. Il s'agit d'une omission survenue lors de la mise en forme avant la publication.	❖ Ce constat a été levé après vérification ❖ Sans commentaire
Publication de l'attribution définitive	❖ Les preuves de publication de l'attribution définitive pour l'ensemble des marchés passés par appel d'offres n'ont pas été mises à notre disposition en violation de l'art.85 de l'ancien code et de l'article 86 du nouveau code.	❖ Nous prenons bonne note.	❖ Sans commentaire
DEMANDE DE PROPOSITION (DP)			



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

Convocation de la commission	❖ Le délai de 5 jours francs requis pour la convocation des membres de la commission à la séance d'ouverture des manifestations, du marché C0013/15 –contrôle et supervision des travaux de réhabilitation en date 13 novembre 2013 n'a été respecté (convocations envoyées le 11 novembre 2013) en violation de l'article 39.1 de l'ancien CMP.	❖ Nous prenons bonne note	❖ Sans commentaire
Revue des pièces administratives	❖ Les pièces administratives demandées à l'issu de l'ouverture des offres techniques du marché « C0013/15 – contrôle et supervision des travaux... » n'ont pas été mentionnées sur le PV d'ouverture des offres financières.	❖ Nous prenons bonne note. Cependant l'ensemble des pièces administratives manquantes ont été mentionnées dans le PV d'ouverture des offres techniques. Nous avons aussi veillé à ce que l'attributaire régularise sa situation administrative avant la signature du marché.	❖ Sans commentaire
Procès-verbal d'ouverture des plis	❖ La transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires du marché « C0013/15 –Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation... » n'est pas matérialisée en violation de l'article 67.4 du code des marchés ; ❖ Le PV d'ouverture des offres techniques du marché « C1873/15 – Renforcement des capacités... » n'a pas été transmis à l'un des candidats : CONCEPT/AGROSEN de l'article 67.4 du CMP.	❖ Nous prenons bonne note. Toutefois, nous précisons que tous les soumissionnaires reçoivent systématiquement les PV	❖ Sans commentaire



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Commission technique	❖ Les membres de la commission technique ne sont pas explicitement nommés dans le PV d'ouverture des plis pour l'ensemble des marchés.	❖ Nous prenons bonne note. Cependant, vu qu'il n'y a aucune disposition du CMP qui l'exige, nous avons choisi de nous abstenir de décliner les identités des évaluateurs sur les PV étant donné que ceux-ci sont libres d'accès	❖ Sans commentaire
Rapports d'évaluation	❖ La date de signature prescrite sur le rapport d'évaluation de la manifestation du marché « C0013/15 – Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation... » (25 juin 2013) n'est pas conforme à la chronologie de la passation du marché en violation de l'article 70 de l'ancien CMP ;	❖ Nous prenons bonne note et prendrons les dispositions nécessaires pour remédier à cela.	❖ Sans commentaire
Courriers de notification d'attribution	❖ La matérialisation de la transmission des lettres de notification d'attribution provisoire du marché « C2097/15 – Sélection de consultants... » n'est pas effective dans le registre des marchés en violation de l'article 84.3 du CMP ; ❖ L'envoi des lettres aux candidats du marché « C1873/15-DK, renforcement des capacités... » n'a pas été simultané en violation de l'article 84.3 du CMP. L'attributaire a été notifié 4 jours avant les autres candidats (le 26/06/2015 pour l'attributaire et le 30/06/2015 pour les autres candidats).	❖ Les lettres de notification d'attribution ont été effectivement transmises. Nous veillerons à leur inscription systématique au niveau du registre des marchés. ❖ Les lettres ont été signées la même date, toutefois les destinataires ne l'ont pas reçu le même jour. En effet le service courrier a eu quelques difficultés à localiser certains soumissionnaires. Comme mesure corrective, nous demanderons à tous les soumissionnaires de venir retirer les lettres à la même date.	❖ Sans commentaire ❖ Sans commentaire



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Avis d'attribution provisoire	❖ L'avis d'attribution provisoire du marché C2097/15 a été publié après la signature du contrat de marché en violation de l'article 84.3 du CMP ; ❖ L'avis d'attribution du marché « C1873/15-DK –Renforcement des capacités... » (paru dans le quotidien le Soleil du 27 & 28/06/2015) a été publiée avant l'envoi des lettres de notification aux candidats non-retenus (30/06/15/) en violation de l'article 84.3 du CMP.	❖ l'article 84.3 prévoit que l'on avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, et de leur restituer les garanties de soumission et publie l'avis d'attribution provisoire. Cette disposition a été respectée. Par ailleurs étant donné qu'il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle il convient de négocier le marché, de le signer et enfin de publier l'avis d'attribution. En effet l'attribution peut être remise en cause si des divergences majeures surviennent lors des négociations.	❖ L'article 84.3 précise bien dans la dernière phrase du paragraphe que « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution l'Autorité Contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ». Donc la procédure appliquée pour la publication de l'avis provisoire après la signature du marché n'est pas conforme à la réglementation. Par conséquent, nous maintenons notre observation
Immatriculation DCMP	❖ En référence au nouveau CMP, le délai de trois jours pour immatriculation du marché « C0013/15 – Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation... » par la DCMP n'a pas été respecté en violation de l'article 86 du CMP.		



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)**

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Publication de l'attribution définitive	❖ La publication de l'avis d'attribution définitive du marché « C0013/15 – Contrôle et supervision des travaux de réhabilitation... » faite le 13 décembre 2014 est antérieure à la date de notification du marché (26 janvier 2015) en violation de l'article 86 du CMP ; ❖ Toutes les mentions requises n'ont pas été prises en compte dans l'avis d'attribution définitive du marché C0013/15 (absence de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire) en violation de l'article 84.3 du CMP ; ❖ Les preuves de publications de l'attribution définitive du marché « C1873/15 – Renforcement des capacités... » n'ont pas été mises à notre disposition en violation de l'article 86 de l'ancien CMP.	❖ La notification faite le 26 janvier 2015 est celle consécutive à l'immatriculation du marché. Elle est faite après signature et approbation du marché. ❖ Nous prenons bonne note et veillerons à ce que la date de la publication de l'attribution provisoire soit mentionnée sur l'avis d'attribution définitive. ❖ Nous prenons bonne note	❖ La notification consécutive à l'immatriculation du marché est bien faite après la signature et l'approbation du marché. Mais s'agissant de la publication de l'avis d'attribution définitive, elle intervient quinze (15) jours suivant la notification du marché. Par conséquent, nous maintenons notre observation ❖ Sans commentaire ❖ Sans commentaire
7.1.3	EXECUTION FINANCIERE		

Exécution Financière	Appels d'Offres Ouverts ❖ Les pénalités de retard de 34 jours estimées à 522 000 F CFA concernant le marché Too37/15 – Construction de 3 magasins n'ont pas été appliquées en violation des articles 133 et 134 de l'ancien code. Notons que le marché n'est pas encore soldé.	❖ La réception provisoire des magasins de stockage a été prononcée. Toutefois, nous avons par devers nous la retenue de garantie qui sera libérée après la réception définitive.	❖ Sans commentaire
	Demande de Propositions (DP) ❖ L'exécution financière n'apparaît pas dans la comptabilité de l'entreprise. Les paiements sont effectués par les différents bailleurs de fond.	❖ Nous assurons la maîtrise d'ouvrage délégué de certaines composantes de projets et programmes. Pour ces cas-là nous n'assurons pas la responsabilité fiduciaire. A ce titre les ressources sont gérées par l'unité de coordination de ces projet et programmes qui réceptionnent les factures et en assurent les règlements.	❖ Sans commentaire
4.4	AUDIT PHYSIQUE		
Exécution et réception	Appels d'Offres Ouverts ❖ Le marché « Too37/15- Construction de 3 magasins... » a été réceptionné avec retard de 34 jours.		



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

	Demande de Propositions (DP) ❖ Le délai contractuel pour l'exécution des prestations a été dépassé depuis le 26 septembre 2015 ; ❖ Suspension des travaux du 01 août 2015 à janvier 2016 pour des raisons d'hivernage, après visite contradictoire du groupement SAED/SOTERCO ;		
	Marché 2097/15 ❖ La 1ère phase du marché (remise des rapports APS et EIES) a eu un retard de 52 jours ; ❖ Seul le rapport APS A ETE REMIS ; ❖ Aucun PV de réception n'a été établi à la réception du rapport APS ; ❖ Le rapport APS définitif remis à l'AC n'a pas encore été validé car il est incomplet ; ❖ Le rapport EIES a été reporté à la 2ème phase du marché ; ❖ La 2ème phase du marché n'est toujours pas réceptionnée alors que la date de réception prévue était le 04 août 2016.		
7.1.5	VENTE DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES		



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SENEGAL
(SODAGRI)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

VENTE DAO	❖ Les 50% soit 825 000 F CFA des produits de ventes des dossiers d'appels d'offres n'ont pas été reversés à l'ARMP en violation de l'article 37 du décret 2007-576 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des Marchés Publics.	❖ Nous prenons bonne note et procéderons au reversement.	❖ Sans commentaire
------------------	---	--	--------------------

Le Directeur Général de la SODAGRI

Moussa BALDE

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

(VOIR POINT 7.1 REPONSE DE LA SODAGRI)

7.3 Situation sur les produits de ventes d'appel d'offres par la SODAGRI

N°	Intitulé du Marché Lot	Montant	Attributaire	DAO vendus	P U	Total	Somme reversée à l'ARMP
DAO n°07/2014	Maintenance AHA PASAEL Etudes pour la stratégie de maintenance des infrastructures hydroagricoles du bassin de l'Anambé	45 417 020	Groupeement IDEV IC ET APAVE SAHEL	4	25 000	100 000	Néant
DAO n°10/2014	Réhabilitation de 850 ha du secteur 4 des périmètres irrigués des aménagements hydro-agricoles du bassin de l'Anambé	679 568 355	DA ROSA	4	50 000	200 000	Néant
				1	25 000	25 000	Néant
DAO n°11/2014	Réalisation des travaux d'aménagement de petits périmètres irrigués (500 ha) dans la région de Kolda en 3 lots	Lo t 1 273 989 038	DA ROSA	6	50 000	300 000	Néant
		Lo t 2 294 411 062	DA ROSA				Néant
		Lo t 3 286 307 765	TACO				Néant
DAO n°12/2014	Réhabilitation équipement station pompage	389 058 886	MAFATIM Entreprise	7	50 000	350 000	Néant
				5	25 000	125 000	
DAO n°13/2014	Relance acquisition de six batteuses à riz au profit des riziculteurs du département de KOLDA	21 924 000	SEDAB SARL et FOLAND SARL	22	25 000	550 000	Néant
TOTAL		1 990 676 126	TOTAL			1 650 000	Néant